



CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2025

Procès verbal

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Introduction | 4 |
| I. Pouvoirs donnés par les élu(e)s empêché(e)s | 4 |
| II. État civil | 4 |
| 1. Naissances | 4 |
| 2. Mariages | 4 |
| 3. Décès | 4 |
| 4. Illustrations graphiques..... | 5 |
| III. Élection du Secrétaire de séance..... | 6 |
| Synthèse des décisions municipales..... | 7 |
| Synthèse des délibérations inscrites à l'ordre du jour..... | 18 |
| I. Affaires générales | 18 |
| Affaire n° 1 : Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission..... | 18 |
| Affaire n° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 octobre 2025.... | 19 |
| Affaire n° 3 : Dérogation au repos dominical pour les concessionnaires automobiles pour l'année 2026 | 19 |
| Affaire n° 4 : Mise à disposition des salles du Château de Buc à Versailles Grand Parc au profit du Conservatoire à Rayonnement Régional..... | 22 |
| II. Finances..... | 23 |
| Affaire n° 5 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 | 23 |
| Affaire n° 6 : Avance des subventions de l'exercice 2026 aux associations..... | 25 |
| Affaire n° 7 : Décision modificative n° 1..... | 26 |
| Affaire n° 8 : Révision de l'attribution de compensation 2026 liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale..... | 29 |
| Affaire n° 9 : Vente de l'ancien tracteur Kubota L3750, immatriculé HE-405-QY | 31 |
| III. Associations | 31 |
| Affaire n° 10 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club d'Entrainement Naturel de la Minière..... | 31 |
| Affaire n° 11 : Mise à disposition d'un garage, situé 5 rue des Frères Robin, à l'association Les Ruches de Buc..... | 34 |
| IV. Techniques..... | 36 |
| Affaire n° 12 : Mise à disposition de la parcelle cadastrée AC0039, située rue des Frères Robin, pour l'écopâturage | 36 |
| V. Ressources humaines | 37 |
| Affaire n° 13 : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne | 37 |
| Affaire n° 14 : Création d'un emploi permanent de rédacteur pour exercer les missions de gestionnaire des ressources humaines | 38 |

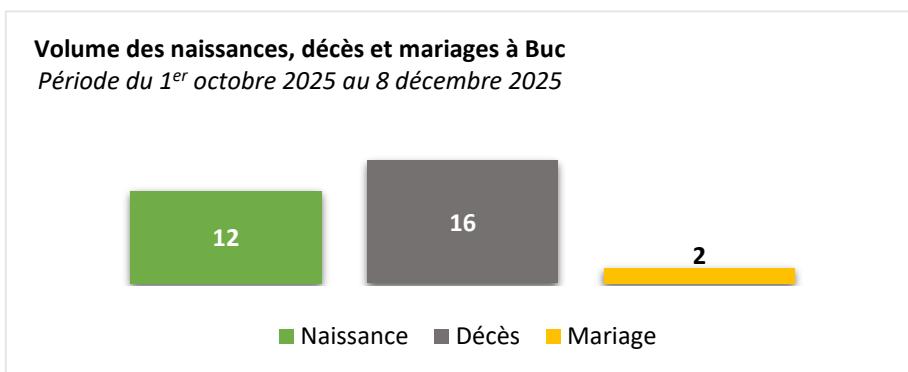
| | |
|---|-----------|
| VI. Urbanisme | 40 |
| Affaire n° 15 : Approbation de la modification de droit commun n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) | |
| 40 | |
| Informations diverses | 49 |
| I. Situation de l'emploi à Buc | 49 |
| Questions diverses | 50 |
| I. Groupe « Pour Buc Naturellement » | 50 |
| Question n° 1: | 50 |
| Question n° 2 : | 50 |
| Question n° 3 : | 50 |
| Question n° 4 : | 51 |
| II. Groupe « Buc Désir »..... | 51 |

Introduction

I. Pouvoirs donnés par les élu(e)s empêché(e)s

Mme Pierrette MAZERY donne pouvoir à Mme Véronique HUYNH.
Mme Diane CHARLEMAGNE donne pouvoir à Mme Juliette ESPINOS.

II. État civil



1. Naissances

02/10/2025 : Liam, *Gilles, Francisco*, ALBUQUERQUE
20/10/2025 : Hélène, *Juliette, Billie*, RASTOLL BRUGGEMAN
23/10/2025 : Ava, *Lise*, MARTIN
25/10/2025 : Maël, *Michel, Didier*, STOSIK BRETON
12/11/2025 : Agathe, *Marie, Marguerite*, JOURDAIN de THIEULLOY
15/11/2025 : Victoire, *Bénédicte, Marie*, LEFEBVRE
16/11/2025 : Eden, *Ali, Christophe*, ALI-BEY
17/11/2025 : Marceau, *Stéphane, Serguei*, CZAPURA
18/11/2025 : Marc, *Edouard*, HENRY
24/11/2025 : Amairah SAYEED
26/11/2025 : Safiya AHMAD
27/11/2025 : Olivia, *Stéphane, Marie*, MARTIN

2. Mariages

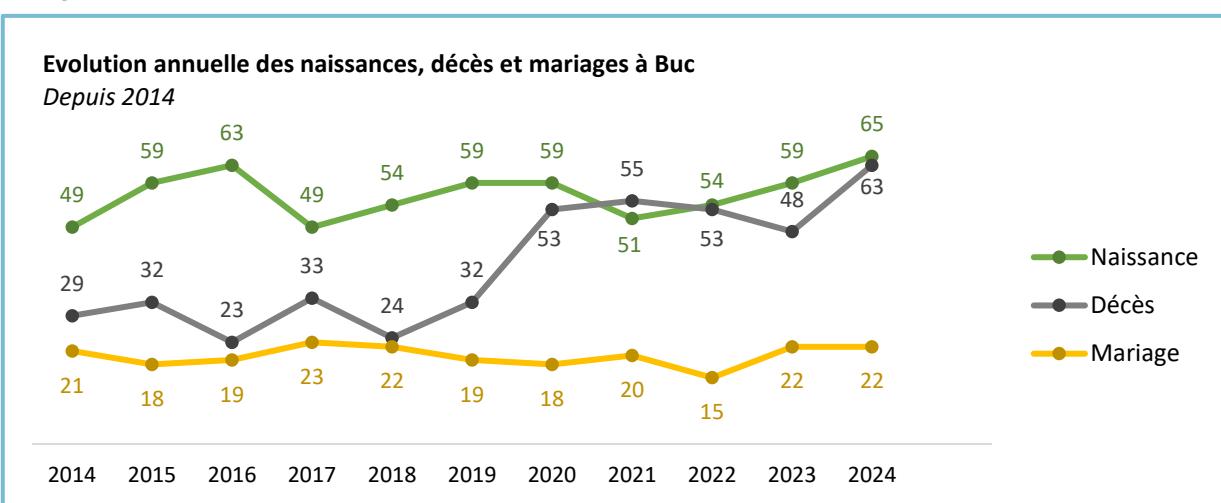
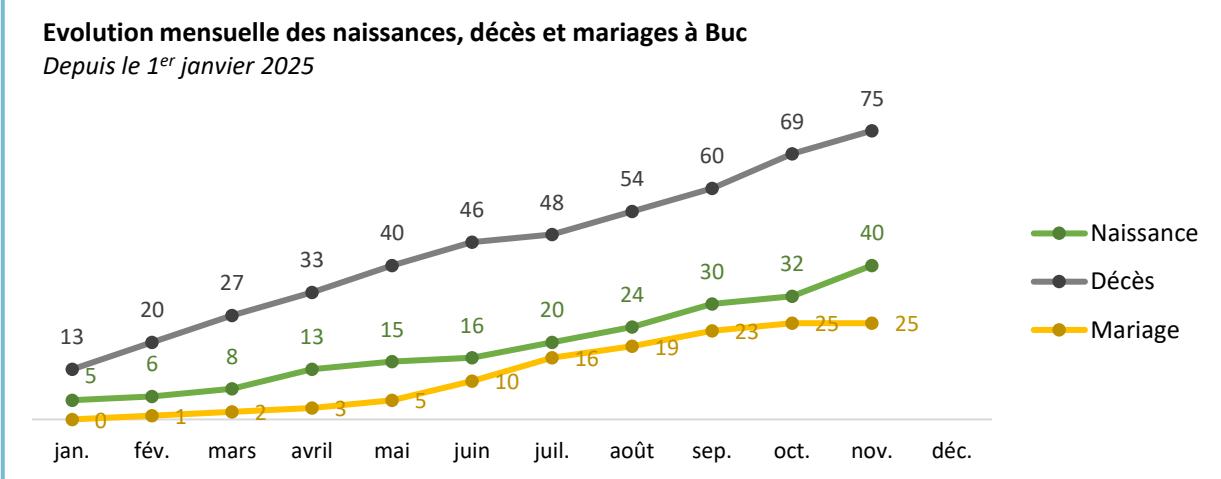
03/10/2025 : Paul, *Jacques, Pierre*, PECHAMBERT et Camille, *Florence*, BAUMGARTEN
17/10/2025 : Jean, *Sébastien, Marie*, LE BRET et Félicité, *Marie, Lucie, Françoise*, DENIS de SENNEVILLE

3. Décès

05/10/2025 : Jean, *Marie, Stanislas*, TERRIEN
07/10/2025 : Paulette, *Germaine*, DESPALIN, veuve MATHIS
13/10/2025 : Yvette, *Juliette, Pauline*, PHILIPPE, veuve RICHEMONT
15/10/2025 : Liliane, *Georgette, Berthe*, HARDY
16/10/2025 : Olga VOLKOFF, veuve BOT
16/10/2025 : Françoise LEBEZ, veuve JACQUEL

22/10/2025 : Claudette, *Suzanne, Jeanne, OGIER*, veuve DUBOUIX
 23/10/2025 : Guy, *Charles, Henri, MALHERBE*
 28/10/2025 : Jacqueline AUBLET, veuve RIU
 28/10/2025 : Lucie BORREDON, veuve DANNIELOU
 12/11/2025 : Elfriede KLADE, veuve GARDENGHI
 12/11/2025 : Noël, *René, HAMAIDE*
 13/11/2025 : Michel, *Didier, Robert, Guy, PERCHERON*
 13/11/2025 : Jean-Claude, *Guy, LHÔTELLIER*
 17/11/2025 : Odile, *Anne-Marie, LETURCQ*, veuve GUESDON
 23/11/2025 : Colette CHENEL, veuve VERNISSE

4. Illustrations graphiques



III. Élection du Secrétaire de séance

Désignation du Secrétaire de séance par l'assemblée délibérante.

M. LE MAIRE

Je vous propose de passer à l'élection du secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a une candidate ou un candidat ? Monsieur Hilaire candidat. Nous allons changer pour ce dernier Conseil de l'année, absolument. Est-ce que quelqu'un à vote contre ? S'abstient ? A l'unanimité. Merci beaucoup, Jean-Christophe, de prendre ce rôle.

Synthèse des décisions municipales

| N° | Pôle / Direction | Date | Objet |
|-----|------------------|----------|---|
| 179 | LOGEMENT | 12/11/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention d'occupation précaire et temporaire d'un logement municipal d'urgence, d'une superficie de 28 m², situé au 441 rue Blériot à Buc.</p> <p>L'occupation est consentie pour une période de 2 mois, du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2025. La redevance est fixée à 334 € par mois charges comprises.</p> |
| 180 | CULTURE | 26/09/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer un contrat de cession avec la société Collectivision portant sur la location et la diffusion du film <i>Mon voisin Totoro</i>, dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 et du Festival B.D. 2025.</p> <p>La projection est prévue le mercredi 8 octobre 2025 à 20h30. Le montant de la cession est fixé à 404 € HT, soit 428,50 € TTC.</p> |
| 181 | CULTURE | 26/09/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention d'occupation avec l'association Buc Tiers-Monde pour la mise à disposition d'un espace dans le gymnase Simone Veil, lors du Festival B.D. 2025, pour l'installation d'un point de restauration.</p> <p>L'occupation est prévue le samedi 11 et le dimanche 12 octobre 2025. Elle est accordée à titre gracieux.</p> |
| 182 | CULTURE | 26/09/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention d'occupation avec la société Maison Prajault pour la mise à disposition d'un emplacement devant le gymnase Simone Veil, lors du Festival B.D. 2025, pour l'installation d'un véhicule de restauration.</p> <p>L'occupation est prévue le dimanche 12 octobre 2025. Elle est accordée à titre gracieux.</p> |
| 183 | CULTURE | 26/09/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention d'occupation avec la société Le pain qui chante pour la mise à disposition d'un emplacement devant le gymnase Simone Veil, lors du Festival B.D. 2025, pour l'installation d'un véhicule de restauration.</p> <p>L'occupation est prévue le samedi 11 et le dimanche 12 octobre 2025. Elle est accordée à titre gracieux.</p> |
| 184 | CULTURE | 26/09/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention de partenariat avec la société Keolis Vélizy Val de Bièvre. Le partenaire apportera son soutien au Festival B.D. 2025 sous la forme d'un financement d'une animation « création d'une fresque BD » pour un montant de 1 766,50 € TTC.</p> <p>La Commune apposera le logo de Keolis Vélizy Vallée de la Bièvre sur l'ensemble des supports de communication liés à l'évènement.</p> |
| 185 | CULTURE | 29/09/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer un contrat de cession avec la société PROMETHEE PRODUCTIONS pour le spectacle <i>Romanesque</i> de Lorànt DEUTSCH dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026.</p> <p>La représentation est prévue le jeudi 26 mars 2025 à 20h30. Le montant de la cession est fixé à 9 000 € HT, soit 9 495 € TTC.</p> |
| 186 | TECHNIQUE | 26/09/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer un contrat avec la société ERMHES pour la maintenance d'un élévateur à la crèche les Hirondelles.</p> <p>Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans, du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2030. Le contrat est établi pour un montant annuel de 784,90 € HT, soit 828,07 € TTC.</p> |
| 187 | EVENEMENTIEL | 26/09/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer un contrat avec la société PROSCENE EVENTS SAS pour une animation père Noël par la mise à disposition d'un chalet du père Noël décoré et la venue d'un animateur père Noël.</p> <p>Les prestations se dérouleront le samedi 6 décembre 2025 de 9h30 à 19h et le dimanche 7 décembre 2025 de 9h30 à 18h. Le contrat est établi pour un montant de 2 760,00 € HT, soit 3 312,00 € TTC.</p> |

| | | | |
|-----|-------------|----------|---|
| 188 | CULTURE | 03/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention d'occupation avec la société Roule Galette pour la mise à disposition d'un emplacement devant le gymnase Simone Veil, lors du Festival B.D. 2025, pour l'installation d'un véhicule de restauration.</p> <p>L'occupation est prévue le samedi 11 et le dimanche 12 octobre 2025. Elle est accordée à titre gracieux.</p> |
| 189 | CULTURE | 03/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention avec la Croix Blanche 78 pour la mise en place d'un Dispositif prévisionnel de secours au gymnase Simone Veil lors du Festival B.D. 2025.</p> <p>La prestation est prévue le samedi 11 et le dimanche 12 octobre 2025. La convention est établie pour un montant de 1 320,00 €, l'association n'étant pas assujettie à la TVA.</p> |
| 190 | ASSOCIATION | 06/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention de prêt avec l'association AOBuc Judo pour la mise à disposition d'un véhicule municipal.</p> <p>La mise à disposition est consentie pour le vendredi 28 novembre 2025 et le lundi 1^{er} décembre 2025. Elle est accordée à titre gracieux.</p> |
| 191 | CULTURE | 03/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention d'occupation avec la société Chana Thai pour la mise à disposition d'un emplacement devant le gymnase Simone Veil, lors du Festival B.D. 2025, pour l'installation d'un véhicule de restauration.</p> <p>L'occupation est prévue le dimanche 12 octobre 2025. Elle est accordée à titre gracieux.</p> |
| 192 | CULTURE | 06/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention d'occupation avec la société Mi Cholita pour la mise à disposition d'un emplacement devant le gymnase Simone Veil, lors du Festival B.D. 2025, pour l'installation d'un véhicule de restauration.</p> <p>L'occupation est prévue le samedi 11 octobre 2025. Elle est accordée à titre gracieux.</p> |
| 193 | CULTURE | 08/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour prendre en charge les frais afférents aux déplacements des auteurs invités dans le cadre du Festival B.D. 2025.</p> |
| 194 | EDUCATION | 09/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer un contrat de cession avec l'association Dans les bacs à sable pour la présentation du spectacle La ronde de saisons à l'accueil de Loisirs Louis Blériot.</p> <p>La représentation est prévue le vendredi 24 octobre 2025. Le montant de la cession est fixé à 550 € HT, soit 580,00 € TTC.</p> |
| 195 | CULTURE | 08/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention d'accueil avec Monsieur Nicolas BEGUE fixant les modalités de participation de l'auteur au Festival B.D. 2025.</p> <p>La participation de l'auteur est prévue le samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025. L'auteur percevra une indemnité forfaitaire de 235 € pour couvrir ses frais de transport.</p> |
| 196 | CULTURE | 08/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention de partenariat avec la société Bouygues Energies & Services. Le partenaire apportera son soutien au Festival B.D. 2025 sous la forme d'un don financier d'un montant de 750 €.</p> <p>La Commune apposera le logo de Bouygues Energies & Services sur l'ensemble des supports de communication liés à l'évènement.</p> |
| 197 | CULTURE | 08/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention de partenariat avec l'ESAT La Mare Savin. Le partenaire apportera son soutien au Festival B.D. 2025 sous la forme d'une mise à disposition gracieuse de décosations florales.</p> <p>La Commune apposera le logo de l'ESAT La Mare Savins sur l'ensemble des supports de communication liés à l'évènement.</p> |
| 198 | CULTURE | 08/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention de partenariat avec la société Tournois S.A.S. Le partenaire apportera son soutien au Festival B.D. 2025 sous la forme d'un don financier d'un montant de 500 €.</p> |

| | | | |
|------------|-------------------|----------|---|
| | | | La Commune apposera le logo de Tournois S.A.S. sur l'ensemble des supports de communication liés à l'évènement. |
| 199 | CULTURE | 09/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention d'accueil avec Monsieur Thierry CAPEZZONE fixant les modalités de participation de l'auteur au Festival B.D. 2025.</p> <p>La participation de l'auteur est prévue le samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025. L'auteur percevra une indemnité forfaitaire de 194 € pour couvrir ses frais de transport.</p> |
| 200 | CULTURE | 09/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention d'accueil avec Monsieur Pascal PIATTI fixant les modalités de participation de l'auteur au Festival B.D. 2025.</p> <p>La participation de l'auteur est prévue le samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025. L'auteur percevra une indemnité forfaitaire de 10 € pour couvrir ses frais de transport.</p> |
| 201 | CULTURE | 09/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention d'accueil avec Monsieur Erwin SELS fixant les modalités de participation de l'auteur au Festival B.D. 2025.</p> <p>La participation de l'auteur est prévue le samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025. L'auteur percevra une indemnité forfaitaire de 190 € pour couvrir ses frais de transport.</p> |
| 202 | CULTURE | 09/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention d'accueil avec Monsieur Frédéric MARNIQUET fixant les modalités de participation de l'auteur au Festival B.D. 2025.</p> <p>La participation de l'auteur est prévue le samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025. L'auteur percevra une indemnité forfaitaire de 70 € pour couvrir ses frais de transport.</p> |
| 203 | CULTURE | 13/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention avec VGP, la Ville de Bois-d'Arcy et l'auteur Nicolas SAUGE fixant l'organisation d'un atelier et d'une séance de dédicaces dans le cadre du Festival B.D. 2025.</p> <p>L'atelier, suivi de la séance de dédicaces, est prévu le 8 octobre 2025. Les frais d'hébergement et de transports seront remboursés par la Mairie de Buc sur justificatif.</p> |
| 204 | CULTURE | 13/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention avec VGP, la Ville de Viroflay et l'auteure Camille LAPORTE alias K.mille fixant l'organisation d'un atelier-rencontre et d'une séance de dédicaces dans le cadre du Festival B.D. 2025.</p> <p>L'atelier-rencontre, suivi de la séance de dédicaces, est prévu le 8 octobre 2025. Les frais d'hébergement et de transports seront remboursés par la Mairie de Buc sur justificatif.</p> |
| 205 | COMMANDE PUBLIQUE | 13/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer avec la société ECB, l'avenant n°1 du marché public de Rénovation et extension du gymnase du Pré-Saint-Jean (lot n° 1 Gros-œuvre étendue) pour l'isolation du muret intérieur sur rampant, la mise en place d'une ITE en façades est et ouest, la réalisation de massifs béton et la pose de cloison dojo sur ossature métallique renforcée.</p> <p>L'avenant est établi pour un montant de 20 846 € HT, soit 25 015,20 € TTC. L'avenant n° 1 représente une augmentation de 2,51 % du montant du marché initial.</p> |
| 206 | COMMANDE PUBLIQUE | 13/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer avec la société SPORTINGSOLS, l'avenant n°2 du marché public de Rénovation et extension du gymnase du Pré-Saint-Jean (lot n° 5 Peinture - Sol souple) pour la mise en place de protections en mousse sur les poteaux du dojo, la réhausse à 2 mètres des protections en mousse de la salle omnisports.</p> <p>L'avenant est établi pour un montant de 2 583 € HT, soit 3 099,60 € TTC. L'avenant n° 2 représente une augmentation de 1,07 % du montant du marché initial.</p> |

| | | | |
|-----|-----------|----------|---|
| 207 | CULTURE | 13/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention avec VGP, la Ville de Vélizy-Villacoublay, l'école primaire Ferdinand Buisson et l'auteure Nora MORETTI fixant l'organisation d'une rencontre scolaire et d'une séance de dédicaces dans le cadre du Festival B.D. 2025.</p> <p>La rencontre scolaire, suivie de la séance de dédicaces, est prévu le 10 octobre 2025. Les frais d'hébergement et de transports seront remboursés par la Mairie de Buc sur justificatif.</p> |
| 208 | CULTURE | 13/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention avec VGP, la Ville de Jouy-en-Josas et l'auteur Christophe ANSAR fixant l'organisation d'une rencontre lors d'un atelier de création d'une planche de bande dessinée dans le cadre du Festival B.D. 2025.</p> <p>La rencontre est prévue le 27 septembre 2025. Les frais d'hébergement et de transports seront remboursés par la Mairie de Buc sur justificatif.</p> |
| 209 | CULTURE | 13/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer un contrat de cession avec la société Collectivision portant sur la location et la diffusion du film <i>Billy Elliot</i>, dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026.</p> <p>La projection est prévue le vendredi 17 octobre 2025 à 20h30. Le montant de la cession est fixé à 404 € HT, soit 428,25 € TTC.</p> |
| 210 | EDUCATION | 13/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer un contrat de cession avec la société France Artistes pour la présentation du spectacle <i>Les folies Kampières</i> à l'accueil de Loisirs Louis Clément.</p> <p>La représentation est prévue le lundi 20 octobre 2025. Le montant de la cession est fixé à 568,72 € HT, soit 600,00 € TTC.</p> |
| 211 | LOGEMENT | 15/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention d'occupation précaire et temporaire d'un logement municipal d'urgence, d'une superficie de 24,50 m², situé au 1 rue Marie-Thérèse de Clinchamps à Buc.</p> <p>L'occupation est consentie pour une période de 7 mois, du 1^{er} septembre 2025 au 31 mars 2026. La redevance est fixée à 300 € par mois charges comprises.</p> |
| 212 | LOGEMENT | 15/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention d'occupation précaire et temporaire d'un logement municipal d'urgence, d'une superficie de 43,15 m², situé au 65 avenue Roland Garros à Buc.</p> <p>L'occupation est consentie pour une période de 6 mois, du 1^{er} novembre 2025 au 30 avril 2026. La redevance est fixée à 350 € par mois charges comprises.</p> |
| 213 | LOGEMENT | 15/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention d'occupation précaire et temporaire d'un local municipal, d'une superficie de 52,91 m², situé au 413 rue Louis Blériot à Buc.</p> <p>L'occupation est consentie pour une période de 3 mois, du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026. La redevance est fixée à 170 € par mois charges comprises.</p> |
| 214 | LOGEMENT | 15/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention d'occupation précaire et temporaire du logement municipal d'urgence, d'une superficie de 130 m², situé au 441 rue Blériot à Buc.</p> <p>L'occupation est consentie pour une période de 5 mois, du 1^{er} août 2025 au 31 décembre 2025. La redevance est fixée à 850 € par mois charges comprises.</p> |
| 215 | LOGEMENT | 15/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention d'occupation précaire et temporaire du garage attenant au logement situé au 441 rue Blériot à Buc.</p> <p>L'occupation est consentie pour une période de 5 mois, du 1^{er} août 2025 au 31 décembre 2025. L'occupation est accordée à titre gracieux.</p> |
| 216 | CULTURE | 15/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention d'accueil avec Monsieur Romain RENARD fixant les modalités de participation de l'auteur au Festival B.D. 2025.</p> <p>L'auteur percevra une indemnité forfaitaire de 185 € pour couvrir ses frais de transport.</p> |

| | | | |
|-----|-------------------|----------|--|
| 217 | CULTURE | 15/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention avec VGP, la Ville de Versailles et les auteurs Edouard COUR et Philippe CALLIER fixant l'organisation d'une conférence à l'Université Ouverte de Versailles dans le cadre du Festival B.D. 2025.</p> <p>La conférence est prévue le 27 septembre 2025. Les frais d'hébergement et de transports seront remboursés par la Mairie de Buc sur justificatif.</p> |
| 218 | CULTURE | 15/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention d'accueil avec Monsieur Ian DAIRIN fixant les modalités de participation de l'auteur au Festival B.D. 2025.</p> <p>L'auteur percevra une indemnité forfaitaire de 80 € pour couvrir ses frais de transport.</p> |
| 219 | CULTURE | 15/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention d'accueil avec Monsieur Jaime CALDERON fixant les modalités de participation de l'auteur au Festival B.D. 2025.</p> <p>L'auteur percevra une indemnité forfaitaire de 54,65 € pour couvrir ses frais de transport.</p> |
| 220 | CULTURE | 15/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention d'accueil avec Monsieur Xavier BESSE fixant les modalités de participation de l'auteur au Festival B.D. 2025.</p> <p>L'auteur percevra une indemnité forfaitaire de 76,25 € pour couvrir ses frais de transport.</p> |
| 221 | CULTURE | 15/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention d'accueil avec Monsieur Claudio STASSI fixant les modalités de participation de l'auteur au Festival B.D. 2025.</p> <p>L'auteur percevra une indemnité forfaitaire de 40,05 € pour couvrir ses frais de transport.</p> |
| 222 | COMMANDE PUBLIQUE | 16/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer avec la société COUGNAUD, l'avenant n°3 du marché public de Rénovation énergétique du groupe scolaire du Pré-Saint-Jean (lot n° 6 Modulaires provisoires). L'avenant n° 3 prévoit la prolongation des prestations jusqu'au 31 décembre 2025.</p> <p>L'avenant est établi pour un montant de 2 703,70 € HT, soit 3 244,44 € TTC. L'avenant n° 3 représente une augmentation de 4,96 % du montant du marché initial.</p> |
| 223 | EDUCATION | 23/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer un contrat de prestation avec Katia JEANNE pour effectuer des stages de danse au SPOT.</p> <p>Les stages de danse sont prévus le mardi 28 octobre et le mercredi 29 octobre 2025. Le contrat est établi pour un montant de 250 €, la TVA est non applicable au titre de l'article 293b du CGI.</p> |
| 224 | EDUCATION | 20/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer un contrat de mise à disposition de la piscine municipale avec la Ville-d'Avray pour effectuer un stage de prévention noyade.</p> <p>La mise à disposition est prévue du mardi 21 au vendredi 24 octobre 2025. Le contrat est établi pour un montant de 447,20€.</p> |
| 225 | CULTURE | 20/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention d'accueil avec Monsieur Felix MEYNET fixant les modalités de participation de l'auteur au Festival B.D. 2025.</p> <p>La participation de l'auteur est prévue le samedi 11 et le dimanche 12 octobre 2025.</p> <p>L'auteur percevra une indemnité forfaitaire de 225 € pour couvrir ses frais de transport.</p> |
| 226 | CULTURE | 22/10/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer un accord de collaboration avec la société B2V, exploitant de l'hôtel-restaurant Campanile fixant les modalités et les tarifs préférentiels.</p> <p>La convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026. Les tarifs sont les suivants :</p> |

| | | | |
|-----|--------------|----------|---|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> - Chambre et petit-déjeuner pour 1 personne : 70 € - Chambre et petit-déjeuner pour 2 personnes : 75 € - Dîner au restaurant (lundi au vendredi) : 2 plats (+ ½ eaux ou ¼ vin ou 1 bière 25 cl) : 20 € par personne - Dîner au restaurant (lundi au vendredi) : 3 plats (+ ½ eaux ou ¼ vin ou 1 bière 25 cl) : 25 € par personne |
| 227 | EDUCATION | 03/11/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention avec l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris pour l'organisation d'un séjour scolaire des classes élémentaires (soit 49 élèves) de l'école primaire Pré Saint-Jean au centre PEP « Les Esnèques », situé rue Emile Héroult à Courseulles-sur-Mer (14470). Le séjour est prévu du lundi 18 mai au vendredi 22 mai 2026. Le coût du séjour est fixé à 346,98 € par enfant soit un total de 17 002 € (montant arrondi à l'unité).</p> |
| 228 | EDUCATION | 03/11/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention avec le Lycée Franco-Allemand pour l'accueil périscolaire des élèves scolarisés aux niveaux élémentaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 16h25 à 18h45. La convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026, soit du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026.</p> |
| 229 | TECHNIQUE | 03/11/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention avec la société TK ELEVATOR pour la maintenance d'un ascenseur à l'école élémentaire du Pré Saint-Jean.</p> <p>Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans, du 2 septembre 2025 au 1^{er} septembre 2029. Le contrat est établi pour un montant annuel de 1 600 € HT, soit 1 920 € TTC. La première année d'exécution du contrat est consentie à titre gratuit.</p> |
| 230 | INFORMATIQUE | 05/11/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention avec la société ARPEGE pour la maintenance et l'assistance des logiciels métiers (Concerto, Concerto Mobilité).</p> <p>Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.</p> <p>Le contrat est établi pour un montant annuel de 3 512,04 € HT, soit 4 214,84 € TTC.</p> |
| 231 | SENIORS | 12/11/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour fixer les tarifs applicables à la sortie seniors à Méru, organisée pour un groupe de 30 personnes et prévue le 16 février 2026, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tranche A : 62,90 € - Tranche B : 47,17 € - Tranche C : 31,45 € |
| 232 | LOGEMENT | 18/11/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention d'occupation précaire et temporaire d'un logement municipal d'urgence, d'une superficie de 90 m², situé au 10 rue Colin Mammet à Buc.</p> <p>L'occupation est consentie pour une période de 3 ans, du 1^{er} décembre 2025 au 31 novembre 2028. La redevance est fixée à 200 € par mois charges comprises.</p> |
| 233 | EDUCATION | 17/11/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention de partenariat avec la Ville des Loges-en-Josas pour l'accueil des jeunes Logeois au SPOT.</p> <p>La convention est établie pour une période d'un an, du 1er octobre 2025 au 31 août 2026.</p> <p>Les tarifs appliqués sont ceux de la commune de Buc aux taux d'effort recommandés par la CAF auxquels s'ajoute la participation complémentaire des familles Logeoises.</p> <p>Formule : (revenus n-2 x taux d'effort) + 8 €</p> <p>Taux d'effort :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 enfant : 0,00216 2 enfants : 0,00204 3 enfants : 0,00196 4 enfants et plus : 0,00172 |
| 234 | EDUCATION | 17/11/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention de partenariat avec la Ville de Châteaufort pour l'accueil des jeunes Castelfortains au SPOT.</p> |

| | | | |
|------------|--------------|----------|---|
| | | | <p>La convention est établie pour une période d'un an, du 1^{er} octobre 2025 au 31 août 2026.</p> <p>Les tarifs appliqués sont ceux de la commune de Buc aux taux d'effort recommandés par la CAF auxquels s'ajoute la participation complémentaire des familles Castelfortaines.</p> <p>Formule : (revenus n-2 x taux d'effort) + 5 €</p> <p>Taux d'effort :</p> <p>1 enfant : 0,00176</p> <p>2 enfants : 0,00156</p> <p>3 enfants : 0,00136</p> <p>4 enfants et plus : 0,00116</p> |
| 235 | EDUCATION | 17/11/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention avec le lycée Franco-Allemand pour l'organisation d'un atelier-jeu "Midi-jeux". Les ateliers se déroulent trois jours par semaine en période scolaire, les mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h15.</p> <p>La convention établie pour l'année 2025-2026, du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026.</p> <p>La convention est consentie à titre gratuit.</p> |
| 236 | EDUCATION | 17/11/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention avec le collège Martin Luther King pour l'organisation d'un atelier-jeux "Midi-jeux". Les ateliers se déroulent trois jours par semaine en période scolaire, les mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h15.</p> <p>La convention établie pour l'année 2025-2026, du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026.</p> <p>La convention est consentie à titre gratuit.</p> |
| 237 | EDUCATION | 17/11/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer un contrat de cession avec la société Pois de senteur pour la représentation du spectacle Les jouets de Noël à l'accueil de Loisirs Louis Clément.</p> <p>La représentation est prévue le mercredi 24 décembre 2025. Le montant de la cession est fixé à 500 €, la société n'étant pas assujettie à la TVA.</p> |
| 238 | EDUCATION | 19/11/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer un contrat de cession avec la société la Compagnie Millenotes pour les représentations du spectacle Plume, Apprenti Lutin au Spot.</p> <p>Les représentations sont prévues le samedi 6 décembre 2025 et le dimanche 7 décembre 2025 à 15h. Le contrat de cession est établi pour un montant de 2 287,95 € HT, soit 2 336 € TTC.</p> |
| 239 | INFORMATIQUE | 20/11/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention avec la société AGYL SYSTEMS pour la maintenance et l'assistance du système de contrôle d'accès SIMONS VOSS installé dans les bâtiments communaux de la Ville de Buc.</p> <p>Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.</p> <p>Le contrat est établi pour un montant annuel de 1 475,00 € HT, soit 1 770,00 € TTC.</p> |
| 240 | CULTURE | 21/11/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer un contrat de cession avec la société Robin Production pour le spectacle Pourquoi pourquoi dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026.</p> <p>La représentation est prévue le dimanche 15 février 2026 à 17h. Le montant de la cession est fixé à 2 500 € HT, soit 2 637,50 € TTC.</p> |
| 241 | EVENEMENTIEL | 21/11/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer une convention avec la Croix Blanche 78 pour la mise en place d'un Dispositif prévisionnel de secours au Château de Buc lors du Marché de Noël 2025.</p> <p>La prestation est prévue le samedi 6 et le dimanche 7 décembre 2025. La convention est établie pour un montant de 1 300,00 €, l'association n'étant pas assujettie à la TVA.</p> |

| | | | |
|-----|-----------|----------|---|
| 242 | EDUCATION | 24/11/25 | <p>Autorisation donnée au Maire pour signer un contrat de cession avec la société France Artiste pour la représentation du spectacle <i>Les folies Kampieries</i> à l'accueil de Loisirs Louis Clément.</p> <p>La représentation est prévue le lundi 29 décembre 2025. Le montant de la cession est fixé à 663,51 € HT, soit 700 € TTC.</p> |
|-----|-----------|----------|---|

M. LE MAIRE

Je vous propose de passer aux décisions municipales. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y a pas de questions ? Madame Gaulier, une question ?

MME GAULIER

Bonsoir. C'était sur la 233 et la 234. Je voulais que vous puissiez nous rappeler pourquoi Les Loges et Châteaufort n'avaient pas le même tarif pour l'accès au Spot. Je vois que les taux d'effort sont différents.

M. LE MAIRE

En fait, Les Loges et Châteaufort prennent une part différente chacun vis-à-vis de leurs jeunes administrés. Pour nous, le prix est le même, quels que soient les enfants. Par contre, la prise en charge par chacune des communes est différente. Ça, c'est un choix de leur part. Par contre, pour nous, c'est transparent. Pour répondre à une question qui n'est pas posée, mais qui sera peut-être posée, ça nous permet effectivement de prendre en charge l'intégralité du coût des jeunes de Châteaufort et de Toussus à travers ces conventions. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Monsieur Gasq ?

M. GASQ

Merci, Monsieur le Maire. En fait, cela concerne la 240. C'est simplement un spectacle prévu le 15 février 2026 à 17 heures. Et, en fait, bêtement, j'ai regardé la saison culturelle et ce n'est pas le même spectacle qui est prévu. Donc je suppose que c'est un spectacle qui vient remplacer le spectacle initialement programmé. Comme il a un coût d'environ 2 500 euros, j'imagine que le spectacle précédent était à peu près du même coût. Avant, c'était un spectacle qui s'appelait *Fabuleux* le 15 février à 17 heures. Et, maintenant, c'est un nouveau spectacle qui s'appelle *Pourquoi pourquoi*.

M. LE MAIRE

Effectivement, il y a une reprogrammation. Ça arrive parfois qu'un spectacle, pour une raison X ou Y, se désiste et soit remplacé par un autre. Donc on est obligé d'en trouver un autre. Notre directeur des affaires culturelles essaie de faire en sorte que ce soit a priori dans le même thème, dans les mêmes budgets, etc., pour ne pas changer le budget global. La programmation, elle, change parce que le spectacle est changé, mais globalement, ça reste la même approche et avec un budget qui reste identique. Il arrive, pour des raisons X ou Y, qu'effectivement, à un moment donné, un spectacle soit annulé, se désiste et il faut trouver une autre solution. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui ?

MME GAULIER

Merci, Monsieur le Maire. J'avais une question par rapport à la 211, 212, 213, 215. On a plusieurs autorisations pour les logements précaires. Je voulais savoir, sans nous dire bien sûr qui que quoi, quelles sont les raisons qui amènent ces personnes. On a subitement cinq renouvellements d'habitat précaire. C'est pour quel type de public ? Merci.

M. LE MAIRE

C'est différents types de public. Ça peut être des gens qui sont logés dans un habitat indigne et qu'on va loger par la commune pour les sortir de là où ils sont. Ça peut être, à un moment donné, des problèmes familiaux, des femmes victimes de violence, par exemple, qu'il faut séparer très rapidement. Ça peut être un cas précédent, pas forcément ici, mais une maison qui brûle et donc l'obligation, quand on peut, de trouver une solution pour dépanner. Ça peut être quelqu'un qui est dans sa voiture, dormant sur le parking de l'Intermarché ou de la ZAE,

que l'on loge de manière temporaire. Voilà les profils, d'une manière générale, sans rentrer dans le détail de ceux qui sont là. Après, ce qu'il faut savoir, c'est que sur certains, nous avons prorogé des conventions, notamment dans des logements sur l'OAP2. Comme les bâtiments sont encore disponibles et que, sur du court moyen terme, on n'a pas de contrainte, on a aussi prolongé quelques conventions d'occupation précaire.

Après, l'objectif, bien évidemment, est de pouvoir faire en sorte que ces personnes-là puissent rentrer dans le parc social ou le parc privé. Ça dépend des situations. Il y en a qui sont rentrées directement dans le parc privé. Je pense à une jeune femme qui était logée, salariée, etc. Et d'autres, c'est le parc social, compte tenu de leurs revenus.

Ce qu'il est important de noter, quand même, c'est le nombre – on l'a déjà évoqué, je crois, lors d'un précédent Conseil – de personnes qui sont hébergées dans les logements d'urgence. Personnellement, je n'avais pas imaginé, en début de mandat, que l'on soit obligé de loger autant de personnes. Se pose d'ailleurs la question, une fois que nous n'aurons plus l'OAP2, de l'endroit où nous pourrons loger ces personnes en situation d'urgence. C'est une réflexion que nous nous devons d'avoir.

Oui, Madame Huynh ?

MME HUYNH

Merci. J'avais des questions également sur les logements. Effectivement, à chaque Conseil municipal reviennent les décisions sur les logements et elles sont nombreuses. J'entends ce que vous avez dit sur la nécessité. J'allais aussi poser la question sur les conditions d'accès à ces logements et vous avez répondu. Il me reste quand même deux questions.

Quelle est la dimension du parc, aujourd'hui, dont dispose la ville pour mettre à disposition des personnes en situation précaire un logement dans l'urgence ?

Le deuxième volet. Globalement, évidemment, on n'a rien à dire. Avec les profils que vous décrivez, on considère qu'effectivement c'est de l'urgence. J'étais quand même assez surprise sur une des décisions où vous proposez un logement précaire pour une durée de trois ans, un 94 mètres carrés dans un endroit pas trop insalubre de Buc, pour 200 euros par mois, charges comprises.

Voilà, il y a deux volets : quel est le volume et pourquoi cette convention-là ?

MME MORELLI

On a sept logements d'urgence. C'est peu.

MME HUYNH

Ça me paraît très peu parce qu'effectivement, à chaque Conseil municipal, en général, les conventions (0:25:46 inaudible hors micro).

MME MORELLI

Ils sont très courts donc il y a un renouvellement dans les logements sociaux, et tant mieux, parce que ça veut dire que les personnes qui étaient logées dans ce logement d'urgence sont relogées dans un logement pérenne, pas à chaque fois, malheureusement, mais on fait ce qu'on peut pour ça.

MME HUYNH

De ce fait, je suis étonnée par une convention de trois ans.

M. LE MAIRE

Là, on est dans un cas différent. Je ne vais pas rentrer dans le détail. Je ne dirai pas qu'on est dans un logement d'urgence. Là, on est dans un logement communal sur une certaine durée

pour traiter un cas précis, mais je ne vais pas rentrer plus dans le détail, bien évidemment. Donc on n'est pas dans un logement d'urgence à cet endroit-là.

MME HUYNH

Parce que c'est présenté comme un logement d'urgence, avec des conditions financières extrêmement avantageuses.

M. LE MAIRE

D'une manière systématique, les conditions financières sont liées à la situation financière des personnes et leurs capacités. On se cale bien évidemment là-dessus et sur l'analogie avec les logements sociaux.

MME HUYNH

Ne connaissant pas cette personne, je n'ai évidemment rien contre elle, mais vous projetez son état de précarité sur les trois ans qui viennent. Je trouve ça surprenant. Vous m'avez dit que c'était un cas particulier, pour 200 euros, pour 90 mètres carrés.

M. LE MAIRE

Absolument. Tout à fait. Si je vous dis que la personne a moins de 1 000 euros de revenu mensuel, vous comprendrez pourquoi. Effectivement, 200 euros, c'est presque déjà beaucoup.

MME HUYNH

Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. C'est une question qui n'amène pas une réponse tout de suite. On en a déjà parlé. Il y a eu, depuis le début des projets Pré Saint-Jean, que ce soit le gymnase ou l'école, beaucoup d'avenants sur la commande publique et sur les marchés. Simplement pour rappeler que ce serait bien de faire un bilan à la fin des travaux de ces deux grosses structures, un bilan financier global de ce que cela aura coûté. Merci beaucoup.

M. LE MAIRE

Comme cela a déjà été évoqué, effectivement, il y aura un bilan complet qui sera fait, financier, avec une explication du pourquoi des différents ajouts qui ont été faits au fil du projet. Absolument. Ce sera fait, tout à fait. C'est important.

Oui, Madame Huynh ?

MME HUYNH

J'avais les mêmes questions également. Vous l'avez déjà en tête, parce qu'au dernier Conseil municipal, il y avait déjà des avenants avec, parfois, des plus-values, parfois, des moins-values. Sur un des avenants de ce jour, on est déjà au troisième avenant avec plus de 5 %. Donc il doit y avoir quand même des sommes assez considérables et des dimensionnements d'opération qui étaient non envisagés. Est-ce qu'il est possible d'avoir ces bilans ?

M. LE MAIRE

Je vais redire ce que je viens de dire. Nous ferons un bilan complet à la fin. Or la fin – soyez patiente – arrive puisque le gymnase du Pré Saint-Jean va être très prochainement terminé, va commencer à être livré après les vacances de Noël. Donc on pourra bien évidemment le faire. On le fera.

Après, il y a des ajustements, mais on le verra, parce que, parfois, une difficulté technique, parce que des aspects de norme ont changé entre un moment et un autre, parce qu'un point

n'avait pas été vu correctement. Il y a différents sujets. C'est pour cela qu'on le fera, avenant par avenant, avec une explication du pourquoi de cet avenant. Mais on le fera à la fin.

MME HUYNH

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Je vous en prie. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? S'il n'y en a pas d'autres, je vous propose de passer au premier point de l'ordre du jour.

Synthèse des délibérations inscrites à l'ordre du jour

I. Affaires générales

Affaire n° 1 : Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

Liste des pièces :

- Annexe A : Tableau du Conseil municipal

M. Rémy JOURDAN donne sa démission du Conseil municipal de Buc à Monsieur le Maire par courrier daté du 27 novembre 2025.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, la démission, formulée de manière expresse, écrite et non équivoque, est devenue définitive dès sa réception par le Maire, sans possibilité de retrait ultérieur.

Conformément aux mêmes dispositions, la copie intégrale de cette démission a été transmise aux services préfectoraux.

La vacance du siège nécessite l'application de l'article L. 270 du Code électoral, lequel prévoit que le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste est appelé à remplacer le conseiller municipal démissionnaire.

M. Rémy JOURDAN est ainsi remplacé par le candidat venant immédiatement après le dernier élu dans l'ordre de la liste Pour Buc Naturellement déposée à la préfecture.

M. Arnaud LABBÉ, candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste, est démissionnaire en refusant de siéger au Conseil municipal en date du 30 novembre 2025.

Mme Lalitha BADRINATH, candidate venant immédiatement après M. LABBÉ, est démissionnaire en refusant de siéger au Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2025.

M. Patrick CRUAUD, candidat venant immédiatement après Mme BADRINATH, accepte de siéger au Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de la démission de M. Rémy JOURDAN du Conseil municipal et de l'installation de Monsieur Patrick CRUAUD en qualité de conseiller du Conseil municipal.

M. LE MAIRE

Nous avons le plaisir d'accueillir et d'installer un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission. Nous avons le plaisir d'accueillir Patrick Cruaud, qui vient nous rejoindre à la suite de la démission de Rémy Jourdan du Conseil municipal. Rémy Jourdan a passé près de douze ans comme conseiller municipal. Je tiens à le remercier chaleureusement pour son investissement pendant ces douze années et le temps qu'il a consacré aux Bucois et à la commune. C'est vrai qu'il a quitté la commune aujourd'hui, d'où sa décision de démissionner. Bien évidemment, vous l'avez dans la liste, Patrick Cruaud n'était pas la personne qui était immédiatement sur la liste, mais il y a deux personnes, entre temps, qui se sont désistées. C'est pour cela que Patrick nous rejoint aujourd'hui.

Je vous propose de prendre acte de la démission de Rémy Jourdan, de le remercier également pour son investissement pour la commune pendant près de douze ans, d'installer et d'accueillir chaleureusement Patrick Cruaud en qualité de conseiller du Conseil municipal.

Avant, Madame Espinos, peut-être un petit mot ?

MME ESPINOS

Merci beaucoup, Monsieur le Maire. Merci beaucoup de me donner la parole. Simplement, je voulais remercier publiquement Rémy Jourdan pour ses presque douze années passées au sein du Conseil municipal de Buc. Rémy a toujours été très constructif. Il a siégé dans de nombreuses commissions depuis douze ans, où il a toujours fait part de ses nombreuses idées, que ce soit dans la majorité au mandat précédent ou dans ce mandat actuel au sein de l'opposition. Il a toujours fait preuve d'un grand sens politique, ce qui nous a souvent aidés à prendre du recul et à changer de prisme lors de certains débats. Son humour va également beaucoup nous manquer. Je lui souhaite une très belle continuation dans sa nouvelle vie dans sa nouvelle commune, puisque c'est suite à un déménagement qu'il quitte le Conseil municipal de Buc.

Au nom de tout le groupe Pour Buc Naturellement, nous remercions Rémy et nous souhaitons la bienvenue à Patrick Cruaud, qui saura, j'en suis sûre, prendre toute sa place au sein du Conseil municipal pour les quelques mois qu'il reste de ce mandat et je l'espère pour la suite. Merci encore, Patrick, pour ta venue avec nous.

M. LE MAIRE

On prend acte, il n'y a pas de vote. Nous prenons tous acte de l'installation de Patrick.

Affaire n° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 octobre 2025

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

Liste des pièces :

- Annexe B : Procès-verbal du Conseil municipal du 6 octobre 2025

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 octobre 2025.

M. LE MAIRE

Point suivant, procès-verbal du Conseil municipal du 6 octobre. Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires ? Non ? Donc je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions. Merci beaucoup.

Affaire n° 3 : Dérogation au repos dominical pour les concessionnaires automobiles pour l'année 2026

Rapporteur : Madame Céleste MESSINA-DOMINIONI

Le code du travail (articles L.3132-1 à L.3132-3-1) établit les principes de base au repos hebdomadaire pour les salariés :

- Interdiction de travailler plus de 6 jours par semaine
- Durée minimale de vingt-quatre heures consécutives
- Donné le dimanche

Un commerce peut ouvrir le dimanche si l'emploi de salariés n'est pas requis, sans restriction d'horaire et quelle que soit la nature du commerce (alimentaire, non alimentaire, de détail, etc.). Cela concerne essentiellement les petits commerces.

Le Code du travail (articles L.3132-4 à L.3132-28) réglemente les différents dispositifs de dérogation au repos dominical pour les salariés :

- Des dérogations permanentes de droit existent
 - o Tous les commerces alimentaires (boulangerie, pâtisserie, fromagerie, boucherie, charcuterie, poissonnerie, etc.) sans restriction d'horaire
 - o Certains commerces de détail alimentaire dont l'ouverture est autorisée le dimanche jusqu'à 13 h (épicerie et supermarché à dominance alimentaire)
 - o pour certains établissements dont la liste est fixée par décret, notamment les commerces de détail en bricolage (ex Leroy merlin), jardinerie, ameublement
 - o pour les hôtels, cafés et restaurants
 - o pour les activités culturelles et sportives
 - o pour les établissements de soins
 - o pour les transports et les livraisons
- Des dérogations peuvent être accordées par le préfet. Elles concernent des établissements dont la fermeture le dimanche serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de ces établissements. Ces autorisations sont accordées après avis du conseil municipal, et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés. Ces avis ne sont pas requis s'il s'agit d'un cas d'urgence justifié et si le nombre de dimanches n'excède pas 3.
- Des dérogations géographiques existent pour certaines zones touristiques caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes ou certaines zones commerciales caractérisées par une offre commerciale et une demande potentielle particulièrement importantes. Ces zones sont délimitées ou modifiées par le représentant de l'Etat dans la région après avis du conseil municipal des communes dont le territoire est concerné.
- Des dérogations peuvent être accordées par le Maire pour les commerces de détail. Un arrêté municipal doit être pris avant le 31 décembre, après avis du conseil municipal, pour fixer la liste des dimanches concernés par cette dérogation pour l'année suivante. Le Maire détermine librement le nombre de jours (dans la limite maximale de 12 dimanches par an), les jours considérés, ainsi que les branches d'activité. La dérogation accordée ne peut être individuelle mais doit s'appliquer à tous les établissements qui exercent la même activité à titre principal. Dans l'hypothèse où le nombre de dimanches dépasse 5, cet avis doit être précédé d'un avis conforme de la métropole.

Dans le cas des concessionnaires automobiles (commerces de détail de véhicules neufs ou d'occasions ; nomenclature NAF 4511Z), la demande porte chaque année sur 5 dimanches identiques pour tous et dont les dates correspondent aux opérations commerciales nationales.

Afin, de répondre au calendrier des constructeurs qui prévoit les portes ouvertes des concessions automobiles au niveau national, cinq dimanches ont été demandés aux dates suivantes :

- Dimanche 18 janvier 2026,
- Dimanche 15 mars 2026,
- Dimanche 14 juin 2026,
- Dimanche 13 septembre 2026,
- Dimanche 11 octobre 2026,

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approver le dispositif de dérogations au repos dominical pour les commerces de ventes automobiles pour l'année 2026 selon le calendrier ci-dessus.

M. LE MAIRE

Nous passons au point numéro trois, la dérogation au repos dominical pour les concessionnaires d'automobiles pour l'année 2026, point que nous voyons chaque année à peu près au même moment, Madame Messina.

MME MESSINA-DOMINIONI

Vous connaissez déjà le contenu, je pense, de cette délibération. C'est la dérogation au repos dominical pour des concessionnaires automobiles pour l'année 2006. Dans le Code du travail, il y a plusieurs articles qui établissent les principes de base au repos hebdomadaire pour les salariés. Je trouve que c'est assez intéressant. Il y a trois points : interdiction de travailler plus de 6 jours par semaine, il faut une durée minimale de 24 heures consécutives et le repos est donné le dimanche, d'où cette délibération. Un commerce peut ouvrir le dimanche si l'emploi des salariés n'est pas obligatoire, n'est pas requis, sans restriction d'horaire et quelle que soit la nature du commerce. Ça peut être alimentaire, non alimentaire, de détail, etc. C'est surtout pour les petits commerces.

Le Code du travail règle les différents dispositifs de dérogation au repos dominical pour les salariés. Il y a plusieurs sortes de dérogation. Des dérogations permanentes de droit existent, par exemple, les boulangeries, les commerces alimentaires, les restaurants les activités culturelles. Il y a toute une liste. Ça, c'est un premier cas. Deuxième cas : des dérogations peuvent être accordées par le préfet. Le troisième cas, c'est des dérogations géographiques. Le quatrième, c'est surtout celles-ci qui nous concernent, des dérogations peuvent être accordées par le maire pour les commerces de détail et un arrêté municipal doit être pris avant le 31 décembre, après l'avis du Conseil municipal. Et ça fixe la date des dimanches qui sont concernés pour l'année à venir. Le maire détermine librement le nombre de jours dans la limite maximale de 12, donc douze dimanches par an. Il détermine les jours considérés, les branches d'activité. La dérogation n'est pas individuelle, mais doit s'appliquer à tous les établissements qui exercent la même activité à titre principal. Dans l'hypothèse où le nombre de dimanches dépasse cinq, cet avis doit être précédé d'un avis conforme de la métropole.

Dans ce cas-là, c'est le cas des concessionnaires automobiles. C'est les commerces de détail de véhicules neufs ou d'occasion, nomenclature NAF 4511Z. La demande porte depuis des années sur cinq dimanches identiques pour tous et dont les dates correspondent – ça aussi, c'est intéressant, ils ne prennent pas ces dates au hasard – à des dates commerciales nationales.

Afin de répondre au calendrier des constructeurs qui prévoient les portes ouvertes des concessions automobiles au niveau national, il y a cinq dimanches qui ont été demandés aux dates suivantes : dimanche 18 janvier, dimanche 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approver le dispositif de dérogation au repos dominical pour les commerces de vente automobile pour l'année prochaine selon le calendrier que je viens de vous lire.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup, Céleste. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Juste une petite question. Effectivement, on passe cette délibération tous les ans, mais il me semblait qu'on ne précisait pas que c'était pour les concessionnaires automobiles, même si c'est effectivement ceux qui sont particulièrement concernés, et que ça pouvait donc éventuellement concerner d'autres commerces bucoliques si ça rentrait dans le calendrier qu'ils

souhaitaient. Il me semblait qu'on ne précisait pas dans les délibérations précédentes que c'était pour les concessionnaires automobiles. Je me trompe peut-être.

MME MESSINA-DOMINIONI

Non, vous avez raison. Les autres années, on était plus large. Cette année, on a vraiment regardé, avec l'aide de notre soutien juridique, quel devait être vraiment le périmètre auquel s'appliqueraient ces dimanches. Ça, c'est un point. L'autre point, c'est que souvent, les commerces qui sont ouverts le dimanche le sont déjà, enfin, ceux qui en ont besoin, les boulangeries, l'agroalimentaire, les poissonneries, etc.

M. LE MAIRE

Oui, c'est bien par branche que ça se valide, absolument. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote pour autoriser et approuver le dispositif de dérogation au repos dominical pour les dates indiquées dans le calendrier ci-dessus. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Merci beaucoup.

Affaire n° 4 : Mise à disposition des salles du Château de Buc à Versailles Grand Parc au profit du Conservatoire à Rayonnement Régional

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

Liste des pièces :

- Annexe C : Projet de convention de mise à disposition des locaux de la commune de Buc et de remboursement de frais d'occupation de locaux et de prestations de service par Versailles Grand Parc au profit du Conservatoire à Rayonnement Régional pour la période 2026-2035

Pour permettre à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc d'exercer sa compétence « équipements culturels et sportifs », la Commune de Buc met à sa disposition les locaux de l'école de musique située dans le château ainsi que des salles municipales.

Le 6 juin 2013, une convention de mise à disposition des locaux de l'école de musique au profit de la Communauté d'Agglomération a été conclue. Ce texte prévoit notamment les conditions de prise en charge, par Versailles Grand Parc, des frais d'occupation et des prestations de service associées. Adoptée par délibération du Conseil municipal, cette convention a été conclue pour une durée initiale de cinq ans, puis prorogée jusqu'au 31 décembre 2025 par voie d'avenant.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il est proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition et de remboursement des frais liés à l'occupation pour une durée de dix ans, courant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2035, afin d'assurer la continuité des activités du Conservatoire à Rayonnement Régional.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approver les termes de la convention de mise à disposition des locaux de la commune de Buc et de remboursement de frais d'occupation de locaux et de prestations de service par Versailles Grand Parc au profit du Conservatoire à Rayonnement Régional pour la période 2026-2035 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. LE MAIRE

Le point suivant concerne la mise à disposition des salles du château de Buc à Versailles Grand Parc au profit du conservatoire à rayonnement régional. Vous le savez, on a la chance d'accueillir, sur le site de Buc, le conservatoire à rayonnement régional. Il y a bien sûr Versailles, Buc et Jouy. Je crois qu'il y a à peu près 300 élèves qui fréquentent le site de Buc, donc c'est un gros site, et un partenariat très bon entre la commune et le conservatoire à rayonnement régional. Les élèves du conservatoire participent à nos événements de manière très régulière.

Pour permettre à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc d'exercer cette compétence équipements culturels et sportifs, nous mettons à disposition les locaux de l'école de musique, un certain nombre de salles en dessous et au-dessus.

Une convention de mise à disposition avait été signée le 6 juin 2013, qui prévoyait, entre autres, les conditions de prise en charge par Versailles Grand Parc des frais d'occupation, des prestations de services associées. Cette convention, qui avait été conclue pour une durée de cinq ans, a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2025.

Comme nous arrivons à l'échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition et de remboursement des frais liés à l'occupation pour une durée de dix ans, courant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2035, afin d'assurer la continuité des activités du conservatoire à rayonnement régional.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des locaux. Nous sommes restés sur la même convention, qui donne satisfaction à toutes les parties, moyennant l'application de l'indice de réactualisation des prix. Il vous est donc proposé d'approuver cette convention et de permettre à Monsieur le Maire de signer cette convention.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Merci beaucoup.

II. Finances

Affaire n° 5 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026

Rapporteur : Monsieur John COLLEEMALLAY

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif d'une collectivité territoriale à engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice en cours.

Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris le remboursement de la dette, et précise le montant de l'affectation des crédits.

Certaines opérations d'investissement peuvent s'avérer nécessaire dès le début de l'exercice 2026 avant que ne soit adopté le budget primitif 2026 de la Commune.

Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement du service public, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2026 comme suit :

| Sens | Section | Chapitre/opération individualisée | Crédits ouverts en 2025 | RAR | Montant autorisé avant le vote du BP 2026 (BP2025 – RAR) × 25% |
|------|---------|--|-------------------------|--------------|---|
| Dép. | Inv. | 20 - Immobilisations incorporelles | 1 017 918,12 € | 348 403,12 € | 167 378,75 € |
| Dép. | Inv. | 204 - Subventions d'équipement versées | 561 519,76 € | 491 519,76 € | 17 500,00 € |
| Dép. | Inv. | 21 - Immobilisations corporelles | 1 970 519,09 € | 724 627,93 € | 311 472,79 € |

| | | | | | |
|------|------|-------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Dép. | Inv. | 23 - Immobilisations en cours | 7 361 170,97 € | 1 351 170,97 € | 1 502 500,00 € |
|------|------|-------------------------------|----------------|----------------|----------------|

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. LE MAIRE

Nous allons aborder maintenant le point finances, avec tout d'abord l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026, Monsieur John Colleemallay.

M. COLLEEMALLAY

Bonsoir à tous. Merci, Monsieur le Maire. Donc toute une série de délibérations financières qui reviennent chaque année à cette période. Cette première délibération concerne les dépenses d'investissement que nous proposons d'engager concernant l'année 2026. Ces opérations peuvent s'avérer nécessaires dès le début de l'exercice 2026 avant que ne soit adopté le budget primitif. Le budget primitif, comme vous le savez, sera adopté vers mars, avril 2026.

Il est donc important de pouvoir pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement du service public. Il est donc proposé de fixer des plafonds de dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2026 comme suit.

Ces plafonds sont limités par le Code général des collectivités territoriales à 25 % des crédits ouverts au budget en cours, c'est-à-dire au budget 2025. Vous avez un tableau, qui n'est pas affiché, mais je vous donne les informations.

- Au chapitre 20 concernant les immobilisations incorporelles, les crédits ouverts étaient de l'ordre de 1 018 000, moins les restes à réaliser de 348 000, donc 25 % de tout cela fait 167 378 autorisés avant le vote du budget 2026.
- Au chapitre 204, subventions d'équipements versées, les crédits ouverts étaient de l'ordre de 561 519, moins les restes à réaliser de 491 519, 25 % de ce montant nous amène à 17 500 euros autorisés avant le vote du budget.
- Au chapitre 21, immobilisations corporelles, les crédits ouverts en 2025 étaient de l'ordre de 1 970 519, moins les restes à réaliser de 724 627, 25 % de cela nous donne 311 472,79 euros.
- Au chapitre 23, immobilisations en cours, 7 361 170 de crédits ouverts, moins les restes à réaliser de 1 351 170, fois 25 %, nous amène à 1 502 500 de montants autorisés.

Nous vous proposons donc d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, c'est-à-dire l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Le Dantec ?

MME LE DANTEC

Merci, Monsieur le Maire. Une petite question sur le reste à réaliser sur les subventions d'équipement, qui est quand même très important, à 491 000, contre 571 000 de crédits ouverts. À quoi peut-on relier ce reste à réaliser important ? Est-ce que ce sont des subventions qui n'ont pas été versées parce qu'il y a un retard de paiement de l'Etat ou est-ce que c'est parce que nos travaux ne sont pas terminés ?

M. COLLEEMALLAY

Vous avez apporté une partie de la réponse. C'est effectivement en raison des travaux qui ne sont pas complètement terminés. Donc ces sommes-là seront liquidées au fur et à mesure de l'avancement de ces travaux.

MME LE DANTEC

Est-ce qu'il y a une inquiétude à avoir ? Il n'y a pas de remise en cause de ces subventions, c'est juste un décalage.

M. LE MAIRE

Aucune. Ça a été voté. Absolument. C'est une pratique courante puisqu'en fait, on ne peut appeler les subventions qu'après réalisation et constatation que c'est terminé. Les projets, d'une manière générale, prennent toujours un peu de retard. Mais, à partir du moment où c'est voté, il n'y a aucun souci. Et on n'est pas lié à une année particulière ou quoi que ce soit. Il n'y a pas de souci là-dessus.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote pour autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

Affaire n° 6 : Avance des subventions de l'exercice 2026 aux associations

Rapporteur : Monsieur John COLLEEMALLAY

Le montant annuel des subventions attribuées aux associations est traditionnellement fixé concomitamment au vote du budget primitif.

Toutefois, pour assurer la continuité de leur fonctionnement, il apparaît nécessaire de procéder au versement d'un acompte en début d'année 2026 pour les associations ayant bénéficié, au titre de l'exercice 2025, d'une subvention supérieure à 3 000 EUR.

Afin de prévenir toute difficulté de trésorerie dans l'attente de l'adoption du budget, il est proposé de verser une première aide aux associations ayant déposé une demande de subvention pour l'exercice 2026.

Cet acompte représentera 25 % du montant de la subvention versée en 2025.

Les subventions définitives seront fixées lors du vote du budget primitif 2026. Les sommes déjà versées à titre d'acompte seront déduites des montants définitifs et imputées au chapitre 65, article 65748.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une avance de la subvention de l'exercice 2026 aux associations bucoises selon le tableau ci-dessous :

| Associations | Subvention perçue en 2025 | Avance |
|---|---------------------------|---------|
| AO Buc Football | 25 000 € | 6 250 € |
| APY-BUC | 22 000 € | 5 500 € |
| AOBUC Tennis | 16 000 € | 4 000 € |
| AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BUC | 11 000 € | 2 750 € |
| Amicale des Tireurs de Buc | 8 000 € | 2 000 € |
| Euro Buc | 5 400 € | 1 350 € |
| Club Hippique du Haut Buc | 5 000 € | 1 250 € |
| AOBuc Judo | 5 000 € | 1 250 € |

| | | |
|-------------------|---------|---------|
| AOBuc Multisports | 5 000 € | 1 250 € |
| Ver Luisant | 4 000 € | 1 000 € |
| Step to dance | 4 000 € | 1 000 € |

M. LE MAIRE

Point suivant, un peu le même type de sujet, concernant les avances des subventions aux associations, Monsieur Colleemallay.

M. COLLEEMALLAY

Comme chaque année, nous allons voter le versement aux associations qui ont reçu pendant l'année 2025 une subvention supérieure à 3 000 euros. Nous vous proposons de verser un acompte au titre de 2026 qui représentera 25 % du montant de la subvention versée en 2025.

Vous avez un certain nombre d'associations, par exemple, l'AO Buc Football, l'APY Buc, l'AO Buc Tennis, l'Amicale du personnel de la ville de Buc, l'Amicale des tireurs de Buc, l'Euro Buc, le Club hippique du Haut Buc, l'AO Buc Judo, l'AO Buc Multisports, Ver Luisant et Step to dance qui recevront 25 % des subventions perçues en 2025.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

Affaire n° 7 : Décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur John COLLEEMALLAY

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, une décision modificative a pour objet d'assurer, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif, et d'autres part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

La présente décision modificative a pour objet de modifier certaines ouvertures de crédits du budget primitif.

En section d'investissement :

Il s'agit de permettre le passage d'une opération d'ordre comptable visant à régulariser :

- une avance forfaitaire versée en 2024, au titre du marché public de Rénovation et extension du gymnase du Pré Saint-Jean, d'un montant de 10 441,35 EUR.
- une opération d'enfouissement des réseaux rue Jean CASALE en convention de mandat avec le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78) pour un montant de 41 081,76 EUR.

En section de fonctionnement :

Il s'agit d'ouvrir les crédits nécessaires aux dépenses supplémentaires, soit par réajustement interne, soit grâce à des recettes additionnelles.

- Le Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO), initialement budgétée à 203 000 EUR, a été annoncé à 246 528 EUR.
- Le Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF), initialement budgétée à hauteur de 575 000 EUR, a été notifié à 666 443 EUR.

Les recettes liées aux remboursements sur sinistres et à la plus-value des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), pour un montant de 118 000 EUR (chapitre 75), permettent de couvrir une partie de ces dépenses.

Par ailleurs, une réduction des dépenses liées aux frais de nettoyage contribue à l'équilibrage de cette décision modificative.

La décision modificative n°1 se présente comme suit :

| Sens | Section | Chapitre | Nature | Description | Montant | Total |
|-------|---------|----------|--------|--|---------------|--------------|
| Inv. | Dép. | 041 | 2313 | Opération d'ordre | 10 441,35 € | 51 523,11 € |
| | | | 4581 | | 41 081,76 € | |
| | Rec. | 041 | 238 | | 10 441,35 € | |
| | | | 4582 | | 41 081,76 € | |
| Fonc. | Dép. | 011 | 6283 | Frais de nettoyage des locaux | -16 971,00 € | 118 000,00 € |
| | | | 014 | 739218 DILICO | 246 528,00 € | |
| | | | 739115 | Redressement FP et virement vers imputation DILICO | -203 000,00 € | |
| | | | 739331 | FSRIF | 91 443,00 € | |
| | Rec. | 75 | 75888 | Remboursement sinistres | 63 000,00 € | 118 000,00 € |
| | | 76 | 767 | Plus-value vente OPCVM | 55 000,00 € | |

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approver la décision modificative n° 1 selon le tableau ci-dessus.

M. LE MAIRE

Point suivant, Monsieur Colleemallay, décision modificative n°1.

M. COLLEEMALLAY

Merci, Monsieur le Maire. Cette décision modificative n°1, la première partie concerne la section d'investissement. Là, il s'agit tout simplement d'opérations purement comptables. Quand je dis « purement comptables », c'est-à-dire qu'il n'y a pas de dépenses, il n'y a pas de recettes. C'est de compte à compte. Le premier montant, pour 10 441,35 euros, concerne une régularisation d'une avance de trésorerie versée à un prestataire sur le gymnase Pré Saint-Jean. Cette avance de trésorerie avait été versée en 2024 et nous procérons ainsi à la régularisation. Et, toujours sur la section d'investissement, il y avait une opération d'enfouissement de réseaux rue Jean Casale, opération tripartite entre la mairie de Buc, le Syndicat d'Energie des Yvelines, SEY 78, et Enedis, pour un montant de 41 081,76.

Ensuite, sur la section de fonctionnement, nous avons des dépenses supplémentaires en raison du mécanisme sur le fonds de péréquation. Les dépenses qui avaient été prévues au budget 2025 s'avèrent insuffisantes. Pourquoi ? Notamment, on l'avait évoqué précédemment, sur le DILICO, dispositif de lissage conjoncturel, nous sommes appelés à verser plus que ce qui était prévu, parce que nous sommes considérés comme une commune plutôt aisée. Nous avions prévu 203 et, finalement, nous devons verser 246 000. Sur le Fonds de Solidarité des communes des Régions d'Île-de-France, le FSRIF on avait budgété 575 et on a été notifiés à hauteur de 666 443, c'est-à-dire une différence de 91 000 euros, qui provient du fait de la hausse des revenus des Bucois, ce qui impacte le FSRIF. Le total de ces deux montants fait 134 000, 91 plus 43. Nous devons donc trouver les recettes pour mettre en face de cela.

Comment on va compenser ces dépenses ? Les recettes supplémentaires proviennent notamment des plus-values que nous avons réalisées sur les OPCVM. Je ne sais pas si vous vous en souvenez. On avait vendu et on l'avait voté ici même, au dernier Conseil, si je me souviens bien. On avait fait une plus-value de 55 000 euros sur ces OPCVM. Egalement nous avons obtenu des remboursements sur des sinistres de la part des assurances pour 63 000 euros. 63 plus 55, 118, il manque encore 17 000 euros. Nous allons procéder à une réduction des frais sur

les nettoyages des locaux à hauteur de 17 000 euros. Ces trois lignes nous amènent donc à 134 000, le montant dont nous avons besoin pour couvrir cette augmentation du DILICO et du FSRIF.

Avez-vous des questions ?

M. LE MAIRE

Madame Gaulier ?

MME GAULIER

J'aurai une question par rapport au fonds de solidarité des communes. Est-ce qu'il y a espoir qu'à l'avenir, on puisse mieux l'anticiper ou est-ce qu'on devra toujours subir des variations aussi importantes ? Est-ce que vous savez ?

M. LE MAIRE

En ce moment, on peut dire que l'anticipation est relativement complexe sur un plan budgétaire. Il suffit de regarder ce qui se passe à l'assemblée nationale ou au sénat, où il y a une assemblée qui vote quelque chose, le sénat vote autre chose, ça va repasser, après, à l'assemblée et en commission paritaire mixte. Donc on peut imaginer des changements. Il y a des choix de l'Etat, à un moment donné, de plafonner le remboursement, la TVA, etc. Le DILICO a initialement été fait avec un certain montant remboursé sur trois ans. On repart sur éventuellement cinq ans, mais on ne sait pas, parce que cela a été remis en cause par le sénat. Très honnêtement, en ce moment, faire des prévisions budgétaires, je crois que toutes les strates, que ce soit les régions, les départements, les interco ou les communes, ont énormément de difficultés. Nous avons eu un bureau des maires la semaine dernière. Pour vous dire, à un moment donné, dans le tableau qui nous a été présenté pour le budget 2026 de la communauté d'agglo, il y avait quelque chose a été mis à jour, parce que la veille au soir, le sénat avait voté quelque chose qui remettait en cause ce qui avait été décidé par l'assemblée. Peut-être que dans quinze jours, ce sera revu.

Pardon pour cette longue réponse à une question qui est courte, mais c'est particulièrement compliqué, en ce moment, de faire des prévisions budgétaires au niveau des collectivités, quelles qu'elles soient. On ne peut que subir, puisqu'en fait, les décisions viennent du dessus et derrière... Voilà.

M. COLLEEMALLAY

Sur le fonds de solidarité, je précise aussi que ce qui est rentré, les 91 000 euros, c'est lié à l'augmentation des revenus moyens sur Buc. Cela peut paraître assez paradoxal, mais c'est le cas. On a effectivement eu, sur l'année écoulée, une augmentation assez conséquente des revenus moyens.

M. LE MAIRE

Monsieur Gasq ?

M. GASQ

Merci, Monsieur le Maire. Merci, John. Je voulais savoir si, suite à la cession des OPCVM, il nous restait encore des montants en OPCVM ou si, avec ces 57 000 euros, on a fini.

M. COLLEEMALLAY

Non, effectivement, on a tout liquidé pour récupérer la somme qui était en OPCVM.

M. LE MAIRE

Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote pour approuver la décision modificative n°1 selon le tableau présenté par John Colleemallay. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

Affaire n° 8 : Révision de l'attribution de compensation 2026 liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale

Rapporteur : Monsieur John COLLEEMALLAY

Liste des pièces :

- Annexe D : Délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 novembre 2025 relative à la révision libre des attributions de compensation pour 2026

Plusieurs communes rencontrent des difficultés à équilibrer leur section de fonctionnement en raison du prélèvement important de l'Etat pour le redressement des comptes publics, en lien notamment avec le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO).

Afin de soutenir les communes, le Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 13 novembre 2025 a décidé de modifier les modalités de versement du retour incitatif 2025 : la part versée sous forme de fonds de concours d'investissement sera effectuée sous forme d'une augmentation exceptionnelle de l'attribution de compensation sur l'exercice 2026

La révision des attributions de compensation pour la Commune de Buc sera comme suit :

| | AC au 01/01/2026 | Majoration exceptionnelle AC 2026 liée au retour incitation 2025 | AC révisée pour 2026 uniquement |
|-----|-------------------------|---|--|
| BUC | 5 041 406,00 € | 404 496,00 € | 5 446 902,00 € |

Rappel du dispositif réglementaire des attributions de compensation :

Lors de l'entrée d'une commune dans une communauté d'agglomération, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la fixation d'un montant initial d'attribution de compensation (AC) correspondant à la différence entre la fiscalité transférée et le coût des compétences transférées à l'intercommunalité.

L'évaluation du coût des compétences transférées est assurée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), dont le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, avant que le Conseil communautaire n'arrête le montant définitif de l'attribution de compensation (AC). Le montant de l'AC est alors figé.

Il peut être révisé :

- en cas de nouveau transfert de charges entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,
- librement, avec accord entre la communauté d'agglomération et les communes membres intéressées sur le montant de l'AC.

La révision libre du montant de l'AC (à la hausse ou à la baisse) suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLETC dans son rapport.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver par délibération concordante la révision de l'AC par la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 novembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approver la révision libre de l'attribution de compensation de Buc visant à augmenter le montant 2026 du montant du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025 voté par le Conseil communautaire du 25 novembre 2025.

M. LE MAIRE

Toujours dans les finances, la révision de l'attribution de compensation 2026 liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale. Il y a quand même des bonnes nouvelles.

M. COLLEEMALLAY

Merci, Monsieur le Maire. Oui, il y a quand même de bonnes nouvelles.

Ici, il s'agit du retour incitatif qui sera, en 2026, intégré à l'attribution de compensation de la ville de Buc. Pourquoi ? Plusieurs communes rencontrent des difficultés pour équilibrer leur section de fonctionnement en raison de ce qu'on vient de dire, des prélèvements importants de l'Etat pour redresser les comptes publics. Plutôt que d'attendre, en cours d'année 2026, de choisir un projet et de faire voter ensuite, par les différents Conseils municipaux des communes, ce retour incitatif et de recevoir plus tard dans l'année le montant du retour incitatif, plusieurs communes ont sollicité VGP pour trouver un moyen de toucher cela plus vite dans le cadre de l'attribution de compensation. On n'aura pas besoin, durant l'année 2026, de délibérer sur l'affectation de ce retour incitatif et on pourra directement affecter l'attribution de compensation, via le virement sur la section d'investissement, à tout projet auquel nous souhaitons affecter cette attribution de compensation.

Cela apporte donc plus de flexibilité pour nous. Cela ne change pas sur les recettes que nous allons avoir en 2026. Nous allons avoir le même montant de recettes, mais nous allons le recevoir plus tôt. Et plus de flexibilité aussi parce que nous pourrons l'affecter quel que soit le projet que nous souhaitons.

Au lieu de recevoir, comme habituellement, les fameux 5 041 000, nous allons recevoir 5 447 000 d'un seul coup avec l'attribution de compensation.

Cette délibération nous permet d'acter cela.

Avez-vous des questions par rapport à cela ?

M. LE MAIRE

Monsieur Gasq ?

M. GASQ

Merci, Monsieur le Maire. Merci, John. En fait, c'est pour l'année 2026. Cela veut dire qu'en 2027, on reviendra au fonctionnement précédent, n'est-ce pas ?

M. COLLEEMALLAY

En espérant que la situation économique soit meilleure en 2027, la réponse est oui.

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

Affaire n° 9 : Vente de l'ancien tracteur Kubota L3750, immatriculé HE-405-QY

Rapporteur : Monsieur John COLLEEMALLAY

La Commune est propriétaire d'un tracteur ancien datant de 1989, modèle Kubota L3750 immatriculé HE-405-QY.

Ne répondant plus aux exigences fonctionnelles requises, le maintien de ce matériel au sein du parc communal n'apparaît plus justifié. Il est donc opportun d'en envisager l'aliénation.

Compte tenu de la valeur du marché et de l'état d'usure avancée du véhicule, un prix de cession de 5 000 euros peut être retenu.

Cette opération permettra à la Commune de se défaire d'un engin ancien, déjà remplacé depuis plusieurs années.

La vente serait réalisée au profit de Monsieur Lénine VICENTE, suite à sa proposition d'acquérir le tracteur en l'état.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la cession du tracteur Kubota immatriculé HE-405-QY à Monsieur Lénine VICENTE, et à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès des autorités administratives compétentes.

M. LE MAIRE

Le point suivant concerne la vente de l'ancien tracteur Kubota L3750. Je vous passe l'immatriculation.

M. COLLEEMALLAY

Il s'agit d'un tracteur que nous n'utilisons plus, qui n'est plus adapté à nos besoins. Il se trouve qu'un agriculteur a souhaité le racheter à un prix qui nous convient. Un prix de 5 000 euros a été retenu. Cette opération permettra à la commune de se défaire de cet engin ancien, qui a d'ailleurs été déjà remplacé depuis plusieurs années. Donc on ne l'utilisait plus. La vente sera réalisée au profit de Monsieur Lénine Vicente suite à sa proposition d'acquérir le tracteur en l'état. Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup, John. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup. Merci pour ce point sur les finances.

III. Associations

Affaire n° 10 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club d'Entrainement Naturel de la Minière

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul BIZEAU

La commune de Buc attribue annuellement, sur demande, une subvention ordinaire aux associations locales afin de soutenir leur fonctionnement courant et promouvoir le dynamisme du tissu associatif communal.

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, les associations doivent poursuivre un objectif d'intérêt public local. Elles doivent notamment être établies sur le territoire communal ou y disposer d'une section locale active, compter parmi leurs membres des adhérents bucois, et proposer des activités ouvertes aux habitants de la commune.

En complément de la subvention ordinaire, la commune de Buc peut attribuer, sur demande, des subventions exceptionnelles destinées à accompagner la réalisation de projets spécifiques ou à couvrir des dépenses non prévues au budget initial de l'association.

De la même manière que les subventions ordinaires, l'attribution de cette subvention exceptionnelle relève de l'appréciation de la commune de Buc, qui demeure pleinement fondée à rejeter la demande ou à accorder la subvention, en tout ou partie, selon l'intérêt public local et la pertinence du projet présenté.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention exceptionnelle formulée par le Club d'Entraînement Naturel de la Minière.

Cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est établi au 8 rue Charles Gounod à Buc (78530), a pour objet la pratique et la promotion de l'Entraînement Naturel selon la méthode Hébert.

L'association bénéficie, depuis plusieurs années, du soutien financier de la commune de Buc à travers l'attribution d'une subvention ordinaire d'un montant de 1 000 euros en 2023, puis de 1 500 euros en 2024 et 2025.

Les comptes de l'association, arrêtés au 5 juillet 2025, font apparaître, pour la saison 2024-2025 un résultat excédentaire de 807,49 euros (dépenses de 5 940,53 euros et recettes de 6 748,02 euros).

En juin 2025, à la demande de la commune de Buc, le Club d'Entraînement Naturel de la Minière a contribué activement à l'animation de la Fête de la Ville, en s'investissant dans la conception et l'installation d'un parcours en adéquation avec le thème retenu, « aventure ».

Cette participation a entraîné pour l'association des dépenses spécifiques, comprenant notamment la location d'un parcours en bois pour un montant de 800 euros, à laquelle se sont ajoutés l'achat de bottes de paille pour 300 euros et de petit matériel divers pour 79,16 euros, soit un coût total de 1 179,16 euros.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 800 euros pour couvrir la dépense relative à la location du parcours en bois.

La Commission association, réunie en séance du 13 novembre 2025, a validé le principe de l'attribution de cette subvention exceptionnelle et a retenu le montant de 400 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'association Club d'Entraînement Naturel de la Minière, afin de prendre en charge une partie des dépenses engagées pour l'animation qu'elle a organisée à l'occasion de la Fête de la Ville.

M. LE MAIRE

Nous passons à un autre point, sur les associations, avec une attribution de subvention exceptionnelle au club d'entraînement naturel de la Minière, Monsieur Bizeau.

M. BIZEAU

Merci, Monsieur le Maire. La commune de Buc attribue annuellement, sur demande, une subvention ordinaire aux associations afin de soutenir leur fonctionnement courant et promouvoir le dynamisme du tissu associatif communal. Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, les associations doivent poursuivre un objectif d'intérêt public local. Elles doivent notamment être établies sur le territoire communal ou y disposer d'une section locale active, compter parmi leurs membres des adhérents bucois et proposer des activités ouvertes aux habitants de la commune.

En complément de la subvention ordinaire, la commune de Buc peut attribuer, sur demande, des subventions exceptionnelles destinées à accompagner la réalisation de projets spécifiques ou à couvrir des dépenses non prévues au budget initial de l'association. De la même manière que les subventions ordinaires, l'attribution de cette subvention exceptionnelle relève de l'appréciation de la commune, qui demeure pleinement fondée à rejeter la demande ou à accorder la subvention, en tout ou partie, selon l'intérêt public local et la pertinence du projet présenté.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention exceptionnelle formulée par le club d'entraînement naturel de la Minière.

Cette association, régie par la loi 1901, dont le siège social est établi au 8 rue Charles Gounod à Buc, a pour objet la pratique et la promotion de l'entraînement naturel selon la méthode Hébert. L'association bénéficie, depuis plusieurs années, du soutien financier de la commune de Buc à travers l'attribution d'une subvention ordinaire d'un montant de 1 000 euros en 2023, puis de 1 500 euros en 2024 et 2025. Les comptes de l'association, arrêtés au 5 juillet 2025, font apparaître, pour la saison 2024-2025, un résultat excédentaire de 807,49 euros, des dépenses de 5 940,53, des recettes de 6 748,02.

En juin 2025, à la demande de la commune de Buc, le club d'entraînement naturel de la Minière a contribué activement à l'animation de la fête de la ville, en s'investissant dans la conception et l'installation d'un parcours en adéquation avec le thème retenu, aventure. Cette participation a entraîné pour l'association des dépenses spécifiques, comprenant notamment la location d'un parcours en bois pour un montant de 800 euros, à laquelle s'est ajouté l'achat de bottes de paille pour 300 euros et de petits matériels divers pour 79,16 euros, soit un total de 1 179,16 euros. L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 800 euros pour couvrir la dépense relative à la location de la structure en bois.

La commission association, réunie en séance le 13 novembre 2025, a validé le principe d'une attribution de subvention exceptionnelle, mais a retenu un montant de 400 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'association club d'entraînement naturel de la Minière afin de prendre en charge une partie des dépenses engagées pour l'animation qu'elle a organisée à l'occasion de la fête de Buc.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup, Jean-Paul. Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Ce n'est pas une question, mais plutôt une remarque, puisque nous allons voter pour cette délibération dans la mesure où il est évidemment important qu'on soutienne les associations qui animent et qui font vivre notre ville.

Cependant, on l'avait déjà évoqué, mais je préfère le rappeler également ici, il faut que les associations fassent attention à ne pas dépenser l'argent dont elles ne sont pas sûres qu'elles auront. Ça a été le cas ici, il me semble. D'ailleurs, je suis surprise de voir que c'est la fête de la

ville. Il me semblait que c'était plutôt pour la Color Buc'Run. En tout cas, ce qui est sûr, c'est qu'il faut que les associations fassent leur demande de subvention exceptionnelle le plus en amont possible de leur événement pour être sûres que cette subvention leur sera bien accordée et pour qu'ils puissent y associer les dépenses qui correspondent à la subvention qu'on leur accorde.

Merci.

M. BIZEAU

Tout à fait d'accord avec les remarques.

M. LE MAIRE

Nous ne pouvons que souhaiter ce type de comportement de la part des associations. Après, c'était bien pour la fête de Buc, en effet. Oui, c'était bien pour la fête de Buc. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou des commentaires ? Non ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

Affaire n° 11 : Mise à disposition d'un garage, situé 5 rue des Frères Robin, à l'association Les Ruches de Buc

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul BIZEAU

Liste des pièces :

- Annexe E : Projet de convention de mise à disposition d'un garage, situé 5 rue des Frères Robin à Buc, au profit de l'association Les Ruches de Buc

L'association « Les Ruches de Buc », fondée le 3 avril 2019 et déclarée en préfecture sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, compte 42 adhérents lors de sa dernière assemblée générale du 2 juillet 2025.

Cette association a pour objet de promouvoir et de pratiquer l'apiculture de loisir de manière solidaire sur le territoire de la commune de Buc.

Ses statuts prévoient notamment :

- L'acquisition et le partage de connaissances apicoles,
- La mise en place d'une entraide entre apiculteurs,
- La promotion de la biodiversité et de la pollinisation des plantes,
- La sensibilisation des habitants, en particulier des enfants, à la sauvegarde des abeilles à travers des conférences, fêtes, expositions et visites de ruchers,
- Le développement de partenariats locaux ainsi que la publication de bulletins d'information.

L'association bénéficie actuellement de deux terrains, mis à disposition par la Commune, et a bénéficié pour les années 2023, 2024 et 2025, d'une subvention municipale d'un montant annuel de 800 euros.

Les comptes de l'association font apparaître, pour la saison 2024-2025, un résultat excédentaire de 949 euros (dépenses de 6 071 euros et recettes de 7 020 euros). Sur les 7 020 euros de recettes, 4 325 euros proviennent de la vente du miel.

Dans le cadre de ses activités, et afin de faciliter le stockage des pots de miel ainsi que du matériel d'extraction, l'association sollicite la mise à disposition d'un espace. L'espace concerné est un garage situé au rez-de-chaussée du 5 rue des Frères Robin à Buc (78530). Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit.

La Commission association, réunie en séance du 13 novembre 2025, a émis un avis favorable sur le principe de cette mise à disposition.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approver les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit et précaire du garage, situé 5 rue des Frères Robin à Buc (78530), au profit de l'association « Les Ruches de Buc » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. LE MAIRE

Nous restons dans les associations avec la mise à disposition d'un garage, situé au 5 rue des Frères Robin à Buc, à l'association Les Ruches de Buc, Monsieur Jean-Paul Bizeau.

M. BIZEAU

Merci, Monsieur le Maire. L'association Les Ruches de Buc, fondée le 3 avril 2019 et déclarée en préfecture sous le régime de la loi 1901, compte 42 adhérents lors de sa dernière assemblée générale le 2 juillet 2025. Cette association a pour objet de promouvoir et de pratiquer l'apiculture de loisir de manière solidaire sur le territoire de la commune de Buc. Ses statuts prévoient notamment l'acquisition et le partage de connaissances apicoles, la mise en place d'une entraide entre apiculteurs, la promotion de la biodiversité et de la pollinisation des plantes – on reconnaît très bien Monsieur Hilaire, là, qui est membre de cette association –, la sensibilisation des habitants, en particulier des enfants, à la sauvegarde des abeilles à travers des conférences, fêtes, expositions et visites de ruchers, le développement de partenariats locaux ainsi que la publication de bulletins d'information.

L'association bénéficie actuellement de deux terrains mis à disposition par la commune et a bénéficié, pour les années 2023, 2024 et 2025, d'une subvention municipale d'un montant annuel de 800 euros.

Les comptes de l'association font apparaître, pour la saison 2024-2025, un résultat excédentaire de 949 euros, une dépense de 6 071, des recettes de 7 020. Sur les 7 020 de recettes, 4 325 euros proviennent de la vente de miel.

Dans le cadre de ses activités et afin de faciliter le stockage des pots de miel ainsi que du matériel d'extraction, l'association sollicite la mise à disposition d'un espace. L'espace concerné est un garage situé au rez-de-chaussée du 5 rue des Frères Robin à Buc. Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit.

La commission association, réunie en séance le 13 novembre 2025, a émis un avis favorable sur le principe de cette mise à disposition.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approver les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit et précaire du garage, situé 5 rue des Frères Robin, au profit de l'association Les Ruches de Buc et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Avant de savoir s'il y a des questions ou des commentaires, je précise que Jean-Christophe Hilaire étant membre du bureau, il ne participera pas au vote. Donc merci de le noter.

Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Comme nous l'avions vu en commission, nous sommes évidemment favorables à cette délibération également, mais on voudrait juste être vigilants sur le fait que ce garage se trouve dans une enceinte scolaire et que, Vigipirate ou non, il y a une barrière automatique pour accéder à ces garages. Nous voulons nous assurer qu'il n'y aura pas d'allers

et retours de véhicules qui ouvriront cette barrière de façon trop fréquente ou, en tout cas, pas pendant les heures scolaires, donc veiller à ce que cette barrière soit utilisée uniquement pour les activités scolaires ou périscolaires. Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Effectivement, ce point avait été évoqué en commission et on fera en sorte que la convention s'applique bien selon ces modalités.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou des commentaires ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre qui est membre du bureau ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Donc n'a pas participé au vote Jean-Christophe Hilaire.

IV. Techniques

Affaire n° 12 : Mise à disposition de la parcelle cadastrée AC0039, située rue des Frères Robin, pour l'écopâturage

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe HILAIRE

Liste des pièces :

- Annexe F : Convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AC0039

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de valorisation des espaces verts, la commune de Buc souhaite mettre à disposition à titre gratuit, pour une durée d'un an, la parcelle cadastrée AC0039, située rue des Frères Robin, aux éleveurs M. BOUTBOUL et M. FOUCAUT, contre le bon entretien du terrain par écopâturage.

Cette parcelle est située entre le cimetière et la cour d'école maternelle du Pré Saint-Jean. Le pâturage sera fait par deux ânes nains sur la parcelle d'une contenance de 1 055 m².

Ce projet vise à entretenir naturellement les espaces verts tout en sensibilisant les habitants (en particulier les écoliers) à la biodiversité et à l'agriculture urbaine.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AC0039, sise rue des Frères Robin, ainsi que tout autre acte juridique, administratif et financier afférent à la mise en œuvre de l'écopâturage sur la parcelle visée.

M. LE MAIRE

Point suivant, mise à disposition de la parcelle cadastrée AC0039 située rue des Frères Robin pour l'écopâturage, Monsieur Hilaire.

M. HILAIRE

Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre de sa politique de développement durable et de valorisation des espaces verts, la commune de Buc souhaite mettre à disposition, à titre gratuit, pour une durée d'un an, qui sera renouvelable, la parcelle cadastrée AC0039, située rue des Frères Robin, aux éleveurs Messieurs Boutboul et Foucaut, contre le bon entretien du terrain par écopâturage. Cette parcelle est située entre le cimetière et la cour d'école maternelle du Pré Saint-Jean. Le pâturage sera fait par deux ânes nains, prénommés Poncho et Précieux, sur la parcelle, qui a une contenance de 1 055 mètres carrés.

Ce projet vise à entretenir naturellement les espaces verts tout en sensibilisant les habitants, surtout les écoliers qui seront à proximité, à la biodiversité et à l'agriculture urbaine.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, que vous avez tous lue, de la parcelle cadastrée AC0039, sise rue des Frères Robin, ainsi que tout autre acte juridique, administratif ou financier afférent à la mise en œuvre de l'écopâturage sur la parcelle visée.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup. Nous serons heureux d'accueillir Poncho et Précieux.

V. Ressources humaines

Affaire n° 13 : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne souscrit, depuis 1992 et pour le compte des collectivités volontaires, un contrat-groupe d'assurance statutaire destiné à couvrir les charges financières résultant des obligations statutaires des employeurs publics.

La Commune de Buc est actuellement adhérente au contrat-groupe couvrant la période 2023-2026, lequel arrivera à échéance le 31 décembre 2026. Le contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents couverts.

Dans cette perspective, le CIG engage la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat-groupe d'assurance statutaire pour la période 2027-2030.

Afin de pouvoir bénéficier des résultats de cette consultation et de conserver la faculté d'adhérer au futur dispositif, il appartient à la Commune de se joindre à la procédure de passation engagée par le CIG. À l'issue de la consultation des résultats, la Commune demeurera libre d'adhérer ou non.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la Commune de Buc à se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne va engager début 2026.

M. LE MAIRE

Le point suivant concerne les ressources humaines, avec le ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion, le CIG, de la Grande Couronne

Le CIG de la Grande Couronne souscrit, depuis 1992 et pour le compte des collectivités qui sont volontaires, un contrat groupe d'assurance statutaire qui est destiné à couvrir les charges financières qui résultent des obligations statutaires des employeurs publics.

Nous sommes actuellement adhérents à ce contrat groupe qui couvre la période 2023-2026, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2026. Il y a 639 collectivités qui sont adhérentes aujourd'hui, soit plus de 46 000 agents couverts.

Afin de préparer le renouvellement, le CIG engage la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance pour la période 2027-2030. Afin de pouvoir bénéficier des résultats de cette consultation et de conserver la faculté d'adhérer au futur dispositif, il appartient à la commune de se joindre à la procédure de

passation engagée par le CIG. A l'issue de la consultation des résultats, la commune demeurera libre d'adhérer ou non.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune à se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG de la Grande Couronne va engager début 2026.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

Affaire n° 14 : Création d'un emploi permanent de rédacteur pour exercer les missions de gestionnaire des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services, en tenant compte de l'évolution des missions, des charges de travail et des obligations réglementaires qui s'imposent à la collectivité.

Or, le service des Ressources humaines fait actuellement face à un sous-effectif structurel. Cette situation se traduit par une surcharge de travail pour l'agent en poste, un allongement des délais de traitement et une difficulté à assurer dans de bonnes conditions l'ensemble des missions obligatoires : gestion statutaire, suivi du temps de travail, formation, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, accompagnement des services, obligations liées à la rémunération, à la carrière et à la santé au travail.

Ce contexte fragilise la continuité et la qualité du service rendu, et limite la capacité du service à répondre aux nouveaux besoins, notamment en matière de modernisation des outils RH, d'accompagnement managérial ou de sécurisation juridique des procédures.

Afin d'assurer un fonctionnement pérenne et efficace du service, il est donc nécessaire de créer un emploi supplémentaire. Cette création permettra :

- de renforcer l'équipe de manière durable,
- d'améliorer la répartition des missions et la réactivité du service,
- de sécuriser les processus RH,
- d'assurer un meilleur accompagnement des agents et des services,
- et de répondre aux exigences croissantes en matière de gestion des ressources humaines.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de gestionnaire des ressources humaines à temps complet.

M. LE MAIRE

Autre point concernant les RH, il s'agit de la création d'un emploi permanent de rédacteur pour exercer les missions de gestionnaire des ressources humaines.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc, pour ce qui nous concerne, au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services, en tenant compte de l'évolution des missions, des charges de travail et des obligations réglementaires qui s'imposent à la collectivité.

Or le service des ressources humaines fait actuellement face à un sous-effectif structurel. Cette situation se traduit par une surcharge de travail pour le seul agent en poste actuellement, un allongement des délais de traitement et une difficulté à assurer dans de bonnes conditions l'ensemble des missions obligatoires : la gestion statutaire, le suivi du temps de travail, la formation, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, l'accompagnement des services, les obligations liées à la rémunération, à la carrière et à la santé au travail. Ce contexte fragilise la continuité et la qualité du service rendu et limite la capacité du service à répondre aux nouveaux besoins, notamment en matière de modernisation des outils RH, d'accompagnement managérial ou de sécurisation juridique des procédures.

Afin d'assurer un fonctionnement pérenne et efficace du service, il est donc nécessaire de créer un emploi supplémentaire. Cette création permettra de renforcer l'équipe de manière durable, d'améliorer la répartition des missions et la réactivité du service, de sécuriser les processus RH, d'assurer un meilleur accompagnement des agents et des services et de répondre aux exigences croissantes en matière de gestion des ressources humaines, bref, de pallier les difficultés que j'ai citées tout à l'heure.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité de service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, dans les conditions de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de gestionnaire des ressources humaines à temps complet.

Je précise qu'en fait, nous n'avions pas, à ce poste-là, avant, une personne ayant ce grade-là. Le profil de la personne que nous souhaitons recruter nous impose d'ouvrir un emploi permanent de rédacteur. Voilà le pourquoi de cette délibération qui vous est proposée.

Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires ? Oui, Monsieur Gasq ?

M. GASQ

Merci, Monsieur le Maire. En fait, je voulais savoir si cela pouvait être ouvert aussi à des personnes actuellement employées par la mairie, mais qui souhaiteraient faire évoluer leur carrière vers la gestion des ressources humaines.

M. LE MAIRE

Je dirais que oui. D'une manière générale, toutes les offres font l'objet d'une communication interne et peuvent voir certains agents postuler. Cela a été le cas par le passé dans différents domaines. Depuis le début de la mandature, on en a eu plusieurs qui ont changé de filière par ce biais-là, chose que l'on favorise parce que cela permet de répondre aux attentes des agents qui souhaitent faire évoluer leur carrière et cela donne une flexibilité aussi importante. En termes d'attractivité RH, c'est quelque chose qui est important. Dans la mesure du possible, si les personnes répondent aux besoins du poste, à ce moment-là, nous y répondons favorablement.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote pour la création de cet emploi permanent. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité. Merci beaucoup.

VI. Urbanisme

Affaire n° 15 : Approbation de la modification de droit commun n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU)

Rapporteur : Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU

Liste des pièces :

- Annexe G : Rapport du commissaire enquêteur
- Annexe H : Note de présentation des ajustements apportés au projet de modification du PLU
- Annexe I : Dossier de la modification de droit commun n° 1 du PLU

Par délibération en date du 30 septembre 2024, le Conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Buc, et a décidé de soumettre le projet de modification à évaluation environnementale pour les dispositions qui concernent la création de l'OAP n° 7, conformément à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France.

Pour rappel, le projet de modification a pour objectifs :

- D'encadrer la réalisation d'un projet d'aménagement sur le secteur de la Geneste, par la création d'une zone UP7 et d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7, en substitution des anciennes zone UP4 et OAP n° 4 suite à l'annulation partielle du PLU par décision n° 1805760 du Tribunal administratif de Versailles en date du 16 septembre 2019 ;
- D'accompagner le projet de requalification de la zone d'activités économiques (ZAE) par la création d'un sous-secteur de la zone UI y autorisant la réalisation de commerces et d'activités de services, et instaurer un emplacement réservé permettant le développement de circulations actives ;
- D'enrichir le dispositif réglementaire attaché au patrimoine (complément du repérage patrimonial et réintroduction de fiches d'identification) ;
- De mettre le PLU en compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre ;
- De favoriser la présence des arbres au sein des espaces urbains de la commune (liste des arbres remarquables, compensation en cas d'abattage d'arbre de haute tige, liste des essences recommandées) ;
- Intégrer des ajustements ponctuels d'écriture au sein du règlement ;
- Intégrer le périmètre de la zone de protection naturelle, agricole et forestière (ZPNAF) au plan de zonage.

Une concertation publique s'est déroulée du 07 octobre au 20 décembre 2024.

A l'issue, par délibération en date du 24 mars 2025, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation.

Le projet de modification du PLU, le bilan de la concertation et l'évaluation environnementale ont été soumis pour avis à la MRAe et aux personnes publiques associées.

La MRAe a transmis le 10 septembre 2025 une note d'information relative à l'absence d'observation, jointe au dossier d'enquête publique.

Les avis de la Chambre d'agriculture de la région Île-de-France, du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) des Yvelines, de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT), du Syndicat

intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB), de l'Association bucoise pour la Protection et l'Amélioration du Cadre de vie, de l'Habitat et de l'environnement (APACH), de l'association Les Amis de la vallée de la Bièvre (AVB), de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles-Yvelines, du département des Yvelines, de la Direction départementale des territoires des Yvelines et du Syndicat mixte du bassin versant de la vallée de la Bièvre (SMBVB) ont été réceptionnés et joints au dossier d'enquête publique.

Après nomination d'un commissaire enquêteur par décision du Tribunal administratif de Versailles, par arrêté en date du 1^{er} septembre 2025, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du PLU.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 29 septembre 2025 à 8h30 au vendredi 07 novembre 2025 à 16h30, soit d'une durée de quarante jours, conformément aux modalités prescrites par l'arrêté susvisé.

Au total, 58 contributions ont été enregistrées et ont généré 78 questions.

En synthèse, les contributions ont principalement porté sur les thèmes suivants :

Au sujet de l'OAP n°7 :

- Les principes d'aménagement de l'OAP (nombre de logements, hauteurs maximales, stationnement, etc.)
- La protection du site classé ;
- La programmation de logements sociaux ;
- La gestion des eaux pluviales et de la pollution du sol ;
- La végétalisation du site.

Lié à l'OAP n°7

- La circulation

Concernant les autres points de la modification :

- Les éléments du patrimoine architectural et arboré ;
- Les zones humides ;
- La zone d'activités économiques.

L'ensemble des avis des personnes publiques associées et des contributions du public ont été analysés par la commune. Certaines remarques n'ont pas pu être prises en compte car elles ne concernaient pas les points spécifiques du projet de modification. Elles feront éventuellement l'objet d'un examen à l'occasion d'une prochaine procédure d'évolution du PLU.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 1^{er} décembre 2025. Il émet un avis favorable sans réserve assorti de cinq recommandations :

- Amender le PLU et ses documents principaux en fonction de l'accord donné par la commune pour donner suite aux remarques des personnes publiques associées. A savoir d'intégrer l'objectif minimal de logements dans l'OAP n°7, l'objectif global de logements de la commune à horizon 2040 dans le PLU et/ou PADD, et rappeler l'objectif de logements sociaux ainsi que la part réservée pour le locatif social au sein de cet objectif (pour l'OAP n°7) ;
- Compléter le règlement et le zonage sur les règles concernant l'intégration de la ZPNAF, sur le fait qu'il n'y a pas de règles spécifiques concernant les annexes dans les OAP afin de ne pas les multiplier, les espaces paysagers (non intégration des composteurs et jeux pour enfants), préciser les règles concernant les espaces publics, préciser les règles de hauteur dans l'OAP n°7, préciser certaines règles (cf. contribution n°30 sur les composants) ;

- En ce qui concerne la voirie dans le quartier de la Geneste : prévoir des plots côté pair du chemin de la Geneste pour interdire le stationnement sauvage, prévoir un stationnement en épi côté impair pour gagner un certain nombre de places, mettre un panneau « sens unique impasse » en début de chemin de la Geneste, supprimer quelques places de stationnement juste avant le rond-point de la Geneste pour favoriser la desserte des bus, et agrandir le miroir au rond-point de la Geneste pour accentuer la visibilité des véhicules arrivant de la gauche ;
- Nous conseillons à la mairie d'être plus proactive en matière de communication lors des évènements culturels importants type lycée franco-allemand ou château de Buc pour prévenir des problèmes de circulation et de stationnement. La précédente organisation du salon de la BD sur un autre site par la mairie de Buc étant un exemple à saluer ;
- D'organiser, après mise en place de la modification du PLU et dès que le projet de réhabilitation du quartier de la Geneste aura avancé, une réunion d'information pour les habitants, afin de présenter les projets et répondre aux questions éventuelles.

Les recommandations formulées par le commissaire enquêteur font l'objet, pour partie, des ajustements intégrés au projet de modification du PLU. Pour certaines recommandations, les réponses apportées par la commune aux contributions sont jugées suffisantes. Enfin, les recommandations portant sur l'aménagement de la voirie, l'organisation des évènements et la programmation d'une réunion d'information sur le projet du secteur de la Geneste sont pertinentes et la commune veillera à leur mise en œuvre.

L'examen des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur s'est traduit par les ajustements suivants qu'il est proposé d'apporter au projet de modification du PLU :

- Compléments apportés dans le rapport de présentation de la modification du PLU ;
- Compléments apportés dans les orientations et principes d'aménagement de l'OAP n°7 ;
- Précisions sur les matériaux en façade dans le règlement de zone UP ;
- Précisions sur la liste des espèces indigènes adaptées aux conditions climatiques intégrée au règlement ;
- Suppression d'une maison de la liste des bâtiments et édifices repérés présente au règlement ;
- Ajout au plan de zonage des figurés graphiques « Patrimoine bâti » pour les bâtiments et édifices repérés réintégrés à la liste ;
- Identification d'une zone humide sur le plan de zonage (une mare située à proximité du chemin de la Porte des Loges) ;
- Modification de l'article relatif à la gestion des eaux pluviales.

Une note présentant les ajustements proposés est annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approver, dans un premier temps, les ajustements apportés, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, et dans un second temps, la modification de droit commun n°1 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération.

M. LE MAIRE

Nous quittons les ressources humaines pour passer à l'urbanisme, avec l'approbation de la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme, Monsieur Million-Rousseau.

M. MILLION-ROUSSEAU

Merci, Monsieur le Maire. Ce sujet a été abordé lors de la commission urbanisme du 3 décembre dernier, l'approbation de la modification de droit commun. On me pose souvent la question de ce qu'est une modification de droit commun. Pour faire court, pour les Bucois qui

pourraient nous écouter, c'est une procédure d'évolution rapide qui est différente de la procédure bien plus complexe de révision, soit simplifiée, soit révision générale.

Il y a eu trois documents qui ont été placés en annexe, le rapport du commissaire enquêteur, sur lequel je vais revenir, l'annexe H, qui était la note de présentation des ajustements apportés au projet de modification du PLU. La troisième annexe, c'est le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU.

Je rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2024, le Conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de Buc et a décidé de soumettre le projet de modification à évaluation environnementale pour les dispositions qui concernent la création de l'OAP n°7, conformément à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, la MRAE, d'Ile-de-France.

Je rappelle que ce projet de modification avait plusieurs objectifs :

- Encadrer la réalisation d'un projet d'aménagement sur le secteur de la Geneste, par la création d'une zone UP7 et d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, l'OAP n°7, en substitution des anciennes zones UP4 et OAP n°4, suite à l'annulation partielle du PLU par la décision du tribunal administratif de Versailles en date du 16 septembre 2019.
- Le deuxième objectif était d'accompagner le projet de requalification de la Zone d'Activités Economiques, ZAE, par la création d'un sous-secteur de la zone UI y autorisant la réalisation de commerces et d'activités de services et instaurer un emplacement réservé permettant le développement de circulations actives.
- Troisième objectif : enrichir le dispositif réglementaire attaché au patrimoine, complément du repérage patrimonial et réintégration de fiches d'identification.
- Le quatrième : mettre le PLU en compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le fameux SAGE, de la Bièvre.
- Favoriser la présence des arbres au sein des espaces urbains de la commune, liste des arbres remarquables – on introduisait pour la première fois cette notion d'arbre remarquable –, compensation en cas d'abattage d'arbre de haute tige, liste des essences recommandées.
- Intégrer des ajustements ponctuels d'écriture au sein du règlement, des petits ajustements qui ont paru nécessaires au fil du temps.
- Le dernier objectif, c'était d'intégrer le périmètre de la Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière, la fameuse ZPNF que nous devons maintenant appeler Terres protégées du Plateau de Saclay, au plan de zonage. Cela n'avait pas été fait, donc il fallait le faire.

Une concertation publique s'est déroulée il y a maintenant un an, puisque c'était du 7 octobre au 20 décembre 2024. A l'issue de cette concertation, par délibération en date du 24 mars 2025, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation.

Le projet de modification du PLU, le bilan de la concertation et l'évaluation environnementale ont été soumis pour avis à la MRAE et aux personnes publiques associées, une vingtaine de personnes publiques associées.

La MRAE a transmis, le 10 septembre dernier, une note d'information relative à l'absence d'observation. Cette note a été jointe au dossier d'enquête publique.

Les avis de la chambre d'agriculture de la région Ile-de-France, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, le fameux CAUE, des Yvelines, de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France, la fameuse DRIEAT, du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre, le SIAVB, de l'Association bucoise pour la Protection et l'Amélioration du Cadre de vie, de l'Habitat et de l'environnement, APACH, dont je salue ici la présence de sa présidente, de l'association Les

Amis de la Vallée de la Bièvre, AVB, de la chambre de commerce et d'industrie de Versailles-Yvelines, du département des Yvelines, de la direction départementale des territoires des Yvelines et du Syndicat Mixte du Bassin versant de la Vallée de la Bièvre, SMBVB, ont été réceptionnés et joints au dossier d'enquête publique.

Après nomination d'un commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Versailles, par arrêté en date du 1^{er} septembre 2025, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à cette modification du PLU.

Cette enquête publique s'est déroulée du 29 septembre dernier à 8 heures 30 au vendredi 7 novembre à 16 heures 30, soit une durée de quarante jours, conformément aux modalités prescrites par l'arrêté susvisé.

Au total, on doit dire et reconnaître que les Bucois ont beaucoup participé, puisque ce sont 58 contributions qui ont été enregistrées. Elles ont généré 78 questions. Quand on regarde les questions qui reviennent, on compte le nombre des occurrences, on a eu, au total, 128 occurrences.

En synthèse, les contributions ont principalement porté sur les thèmes suivants :

- touchant directement le sujet de l'OAP n°7 :
 - les principes d'aménagement de l'OAP, nombre de logements, hauteurs maximales, stationnement, etc.
 - la protection du site classé
 - la programmation de logements sociaux
 - la gestion des eaux pluviales et de la pollution du sol
 - la végétalisation du site.
- Un point qui est lié à l'OAP n°7, mais pas interne à l'OAP n°7 : le problème de la circulation et du trafic.
- Concernant les autres points de la modification :
 - les éléments du patrimoine architectural et arboré
 - les zones humides
 - la zone d'activités économiques.

Le commissaire enquêteur a regardé le thème qui ressortait en numéro un à ses yeux. C'était toutes les contributions autour de la forêt et du site classé. Il a compté dix contributions sur ces sujets-là.

L'ensemble des avis des personnes publiques associées et des contributions du public a été analysé par la commune. Certaines remarques n'ont pas pu être prises en compte car elles ne concernaient pas les points spécifiques du projet de modification. On a eu énormément de commentaires sur des points qui n'étaient pas intégrés dans cette présente modification. Elles feront éventuellement l'objet d'un examen à l'occasion d'une prochaine procédure d'évolution du PLU, puisqu'il y en aura d'autres, puisque vous savez qu'il y a d'autres projets qui arrivent.

Le commissaire enquêteur a tenu, et je tiens à le souligner, à faire le tour de la commune pour vraiment s'imprégner du contexte. On a fait le tour de la commune avec lui. Ensuite, il avait tenu à se rendre sur le site de l'OAP7, parce que c'est quand même un point important de cette modification. Il voulait comprendre ce lieu et le sentir et se rendre compte aussi du trafic et de la circulation actuelle. Cela a d'ailleurs été très intéressant d'entendre ses commentaires.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 1^{er} décembre 2025. Officiellement, c'est le 1^{er} décembre. Il émet un avis favorable sans réserve, assorti de cinq recommandations. Il est à souligner qu'il n'y a aucune réserve. C'est un point important, parce

qu'on est obligé de tenir compte d'une réserve ou des réserves que font les commissaires enquêteurs.

Dans les recommandations :

- Amender le PLU et ses documents principaux en fonction de l'accord donné par la commune pour donner suite aux remarques des personnes publiques associées, à savoir intégrer l'objectif minimal de logements dans l'OAP n°7, parce qu'on ne l'indiquait pas, l'objectif global de logements de la commune à horizon 2040 dans le PLU et/ou PADD et rappeler l'objectif de logements sociaux ainsi que la part réservée pour le locatif social au sein de cet objectif. Cela concerne l'OAP n°7, puisqu'on avait une réserve de la DDT là-dessus.
- Deuxième recommandation : compléter le règlement et le zonage sur les règles concernant l'intégration de la ZPNAF sur le fait qu'il n'y a pas de règle spécifique concernant les annexes dans les OAP, afin de ne pas les multiplier, les espaces paysagers – non-intégration des composteurs et jeux pour enfants –, préciser les règles concernant les espaces publics, préciser les règles de hauteur dans l'OAP n°7, préciser certaines règles, par exemple, contribution n°30 sur les composants.
- Troisième recommandation : en ce qui concerne la voirie dans le quartier de la Geneste, prévoir des plots côté pair du chemin de la Geneste pour interdire le stationnement sauvage, prévoir un stationnement en épi côté impair pour gagner un certain nombre de places, mettre un panneau – ça, c'est l'appellation du commissaire enquêteur – « sens unique, impasse » en début de chemin de la Geneste, supprimer quelques places de stationnement juste avant le rond-point de la Geneste pour favoriser la desserte des bus – ça veut dire des places de stationnement rue Collin Mamet, quand on va de la pharmacie en direction du chemin de la Geneste, les dernières places, puisqu'on a pu voir, avec le commissaire enquêteur, que certains bus avaient de la difficulté pour tourner, donc il l'a mis en recommandation – et agrandir le miroir au rond-point de la Geneste pour accentuer la visibilité des véhicules arrivant de la gauche. Il existe un rond-point. Certains Bucois n'avaient même pas vu qu'il y avait un miroir, mais il y a un miroir et il est proposé de l agrandir.
- Nous conseillons à la mairie d'être plus proactive en matière de communication lors des événements culturels importants, type lycée franco-allemand ou château de Buc, pour prévenir des problèmes de circulation et de stationnement, la précédente organisation du salon de la BD sur un autre site par la mairie de Buc étant un exemple à saluer.
- Cinquième remarque : organiser, après mise en place de la modification du PLU et dès que le projet de réhabilitation du quartier de la Geneste aura avancé, une réunion d'information pour les habitants, afin de présenter les projets et répondre aux questions éventuelles.

Les recommandations formulées par le commissaire enquêteur font l'objet, pour partie, des ajustements intégrés au projet de modification du PLU. Pour certaines recommandations, les réponses apportées par la commune aux contributions sont jugées suffisantes. Enfin, les recommandations portant sur l'aménagement de la voirie, l'organisation des événements et la programmation d'une réunion d'information sur le projet du secteur de la Geneste sont pertinentes et la commune veillera à leur mise en œuvre.

L'examen des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur s'est traduit par les ajustements suivants qu'il est proposé d'apporter au projet de modification du PLU. Ça faisait partie des annexes qui étaient jointes à la convocation pour aujourd'hui.

- Compléments apportés dans le rapport de présentation de la modification du PLU

- Compléments apportés dans les orientations et principes d'aménagement de l'OAP n°7
- Précisions sur les matériaux en façade dans le règlement de la zone UP
- Précisions sur la liste des espèces indigènes adaptées aux conditions climatiques intégrée au règlement
- Suppression d'une maison de la liste des bâtiments et édifices repérés présente au règlement
- Ajout au plan de zonage des figurés graphiques patrimoine bâti pour les bâtiments et édifices repérés réintégrés à la liste
- Identification d'une zone humide sur le plan de zonage. Il s'agit d'une mare artificielle située à proximité du chemin de la Porte des Loges, qui avait été faite par la région en compensation.
- Modification de l'article relatif à la gestion des eaux pluviales.

Une note présentant les ajustements proposés est annexée à la présente délibération. C'est la fameuse annexe H où on reprend ces points-là.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approver, dans un premier temps, les ajustements apportés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, et dans un second temps, la modification de droit commun n°1 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup, Bernard. Merci pour cet exposé complet.

Effectivement, comme indiqué au début, je crois qu'on peut noter la participation forte des Bucois à l'enquête publique, les cinq recommandations et aucune réserve.

Je tiens à remercier particulièrement notre responsable du service urbanisme qui a fait un très gros travail pour compiler toutes les contributions, pour préparer les dossiers, les rendez-vous avec le commissaire enquêteur et finaliser le dossier. C'était un très gros travail et il a été fait avec une grande qualité. Merci beaucoup.

Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires ? Monsieur Gasq ?

M. GASQ

Merci, Bernard. Merci, Monsieur le Maire. C'est bien qu'on ait pu avoir l'avis du commissaire enquêteur dans un délai court pour nous permettre de continuer à agir sur ce projet OAP7.

J'avais juste une question concernant un des éléments que tu as lus, Bernard, sur l'objectif global de logements de la commune à l'horizon 2040, etc. Est-ce qu'on a déjà des idées là-dessus ? Est-ce qu'on peut communiquer ou pas ?

M. LE MAIRE

On a des idées parce qu'il y a des choses, déjà, dans notre PLU et puis on a des idées parce que le schéma directeur Ile-de-France environnemental, le SDRIF-E, qui est sorti cet été, impose aux communes qui sont dans un périmètre de gare de densifier. Nous sommes concernés. Effectivement, il y a des nombres qui sont rappelés pour ça. D'ailleurs, la DDT, la préfecture, dans leur réponse, nous ont dit : c'est bien, mais n'oubliez pas que vous devez faire plus dans ce qui est marqué dans votre PLU et n'oubliez pas que vous devez faire plus parce que c'est marqué dans le SDRIF-E. De mémoire, je crois que le PLU nous imposait 350 créations de logements avant 2030 et le SDRIF-E demande 440 logements d'ici 2050. Donc on a des idées précises de ce que nous nous sommes fixés et de ce qu'on nous demande par ailleurs, absolument.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Madame HUYNH ?

MME HUYNH

Les 450 logements que vous avez évoqués, vous pouvez me rappeler, s'il vous plaît, combien de logements sont prévus sur l'aménagement du fort de Buc et si les 450 logements sont compris sur la partie fort de Buc ? Je ne pense pas me souvenir de ces valeurs-là.

M. LE MAIRE

Sur le fort, il y a 220 logements.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou des commentaires ?

MME HUYNH

Oui, une autre question. Le rapport du commissaire enquêteur, vous avez dit qu'il avait été officiellement remis le 1^{er} décembre. Il est consultable sur l'espace élus ? Moi, j'ai des problèmes informatiques, donc je n'ai pas réussi à le lire. Mais il est consultable, normalement, sur l'espace élus ?

M. LE MAIRE

Il le sera, peut-être pas dès demain, mais oui, on va dire dès demain.

MME HUYNH

Donc, en fait, aujourd'hui, vous proposez qu'on se positionne sur des modifications par rapport à un rapport du commissaire enquêteur qui n'est pas diffusé. C'est ça ?

M. MILLION-ROUSSEAU

L'accès au public, c'est sans doute à partir de demain ou après-demain. Par contre, vous l'avez tous reçu, Mesdames et Messieurs mes collègues, puisqu'il était joint dans les annexes qui vous ont été adressées. Il n'est pas très long, d'ailleurs.

M. LE MAIRE

« Liste des pièces : Annexe G : Rapport du commissaire enquêteur. Annexe H : Note de présentation des ajustements apportés au projet de modification du PLU. Annexe I : Dossier de la modification de droit commun ». L'annexe G, que vous avez reçue, il y avait le rapport du commissaire enquêteur, mais il ne sera effectivement en ligne pour les Bucois que lorsqu'on aura voté. Tout le monde l'a eu et tout le monde a pu le lire.

MME HUYNH

Pour les élus, c'était dans l'espace élus, c'est ça ?

M. LE MAIRE

Oui, absolument.

MME HUYNH

Donc c'est normal que je ne l'aie pas eu, parce que j'ai des problèmes avec mon informatique. Merci.

M. MILLION-ROUSSEAU

Il ne fait que 16 pages. La lecture est facile et rapide.

MME HUYNH

Merci.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou des commentaires ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Il nous est proposé d'approver, dans un premier temps, les ajustements apportés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du

public et du rapport du commissaire enquêteur, et dans un second temps, la modification de droit commun n°1 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions. Merci beaucoup.

Encore une fois, bravo et merci pour le travail réalisé par notre responsable du service urbanisme et, accessoirement, les élus qui ont travaillé avec elle. Merci beaucoup, Bernard.

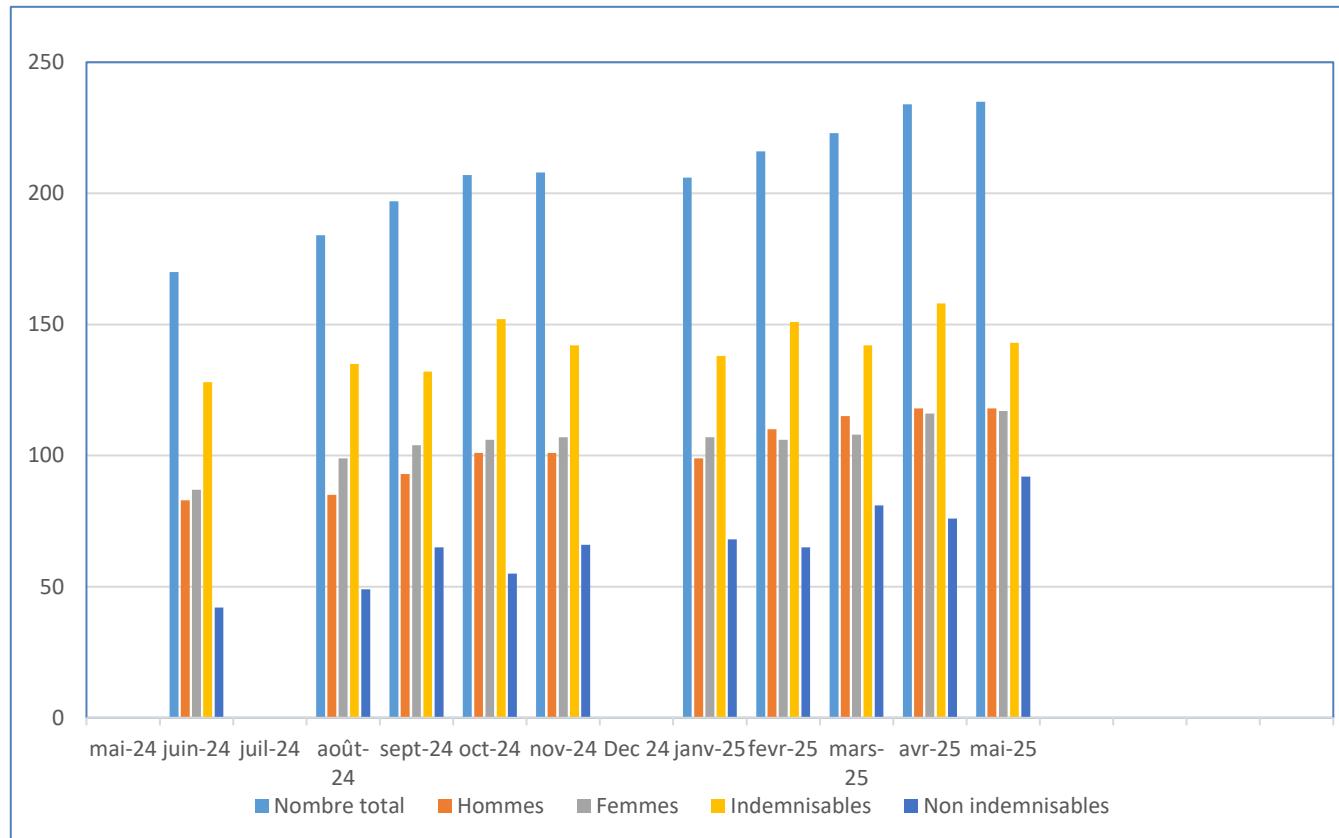
C'était le dernier point de notre ordre du jour.

Informations diverses

I. Situation de l'emploi à Buc

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

L'application LMAIR permettant d'accéder au Portail Emploi étant indisponible, les données ne peuvent pas être actualisées.



M. LE MAIRE

Nous passons à la situation de l'emploi. Malheureusement, l'application à partir de laquelle nous pouvons télécharger les données et accéder au portail emploi ne fonctionne pas et nous n'arrivons pas à actualiser ces données. Malheureusement, nous ne savons pas si la trajectoire suivie depuis le début de l'année, en termes d'augmentation des demandeurs d'emploi, reste la même ou pas.

Questions diverses

I. Groupe « Pour Buc Naturellement »

Question n° 1 :

Les travaux du gymnase du pré St Jean semblent sur le point de s'achever. Avez-vous une date prévisionnelle de ré-ouverture du gymnase à annoncer aux Bucois ?

M. LE MAIRE

Effectivement, les premières opérations ont déjà commencé, mais plusieurs travaux restent à finaliser, notamment la pause des équipements sportifs, l'aménagement des douches, des sols souples et du parvis extérieur. Nous avons fait le choix de rouvrir le gymnase de manière progressive. Dans un premier temps, il sera mis à disposition du service des sports pour assurer les cours scolaires, dans un second temps, des associations afin de permettre une reprise dans de bonnes conditions pour l'ensemble des utilisateurs. L'objectif est de permettre la reprise des cours scolaires dès la rentrée du 5 janvier. Toutefois, compte tenu des travaux encore en cours et des incertitudes liées au lot principal, l'échéance reste quand même à confirmer. Mais, aujourd'hui, tout est organisé pour que dès le 5 janvier, les cours scolaires puissent reprendre.

Question n° 2 :

Les enfants de Buc avaient procédé à des plantations de jeunes arbres dans le bois des Arcades. La végétation envahit ces plantations (ronces et autres adventices). Est-il prévu de procéder à un nettoyage de ces plantations pour donner plus de chances à ces jeunes arbres de se développer ?

M. LE MAIRE

Je vais lâchement lire la réponse préparée par Jean Christophe Hilaire, qui est bien plus compétent que moi sur le sujet. Ce sera fait avant la reprise de végétation du printemps avec une entreprise extérieure car l'ONF n'a finalement pas de disponibilité ni d'équipe pour le faire, comme c'était initialement convenu. Toutefois, les ronces qui envahissent ces stations de plantation participent à leur protection contre l'abrutissement occasionné par les chevreuils. Les jeunes plants sont mieux protégés sous les ronces que sans les ronces.

Par ailleurs, sachez que nous avons prévu de dresser, avec l'ONF, et dans le cadre des activités de la forêt pédagogique, un état des lieux à trois ans, combien et quels plans sont toujours vivants. Voilà ce qui est prévu sur ce sujet-là.

Question n° 3 :

Compte tenu des conclusions communiquées par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique concernant la modification du PLU, quelles sont les prochaines étapes à envisager en particulier pour l'aménagement de l'OAP7 ?

M. LE MAIRE

Le porteur de projet avait initialement prévu de déposer un permis de construire dès la remise du rapport du commissaire enquêteur, soit début décembre. Le projet était en phase de finalisation. Il est donc probable que le dépôt intervienne peu après l'approbation de la modification du PLU par le Conseil, ce que nous venons de faire ce soir, afin de permettre d'éventuels ajustements.

Nous avions initialement prévu d'organiser une réunion publique pour présenter les évolutions du projet depuis la présentation du 22 janvier dernier. Toutefois, compte tenu de la période préélectorale et de la proximité du scrutin municipal, cette réunion ne pourra a priori se tenir qu'après les élections. Mais nous la ferons de manière complète et précise avec le porteur de projet.

Question n° 4 :

Le salon de coiffure de la place Alexis Carrel a fermé. Afin de maintenir des commerces et des services de proximité, y a-t-il des possibilités pour que la Mairie propose un local de remplacement à ces artisans présents dans la commune depuis plus de 20 ans ?

M. LE MAIRE

Ce commerce a en effet été fermé à la suite d'une expulsion à la demande du propriétaire dans le cadre d'une procédure judiciaire. Comme vous le savez, la commune ne possède actuellement qu'un seul local à usage commercial. C'est celui qui est utilisé par le restaurant La Dolce Vita sur la place du Marché. Nous n'avons donc pas été en mesure de proposer une solution alternative au salon de coiffure, qui m'avait contacté début octobre sur le sujet. C'est, entre autres, pour cette raison, parce que nous n'avons qu'un seul local, que nous souhaitons développer et posséder d'autres surfaces commerciales, de manière aussi à pouvoir dynamiser nos commerces et pouvoir flécher des commerces dans ce cas-là, heureusement très peu fréquent, ou pouvoir installer de nouveaux commerces. C'est dans le cadre du projet de l'OAP2 notamment.

MME MESSINA-DOMINIONI

Merci, Monsieur le Maire. J'aimerais juste apporter un complément d'info. Nous avons appris que la gérante de ce commerce a contacté une ville voisine. La ville voisine est donc au courant de sa demande. Mais, malheureusement, eux non plus n'ont pas de local à donner. Mais elle a élargi un peu sa recherche. Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Voilà pour les questions diverses.

II. Groupe « Buc Désir »

Le groupe Buc Désir n'a formulé aucune question.

M. LE MAIRE

A noter que le groupe Buc Désir n'a pas formulé de questions pour le Conseil de ce soir.

Ainsi s'achève le dernier Conseil de l'année 2025. La prochaine séance du Conseil municipal est prévue le 16 février 2026 à 20 heures. Je vous remercie beaucoup pour votre implication et votre participation pendant toute l'année 2025. Je vous souhaite de très bonnes fêtes de Noël, de très bonnes fêtes de fin d'année et au plaisir de vous retrouver au début de l'année 2026. Merci beaucoup.

La prochaine séance du Conseil municipal
est prévue le
16 février 2026 à 20 heures

Fait à Buc, le 15 décembre 2025

Le Maire,
Stéphane GRASSET



Le Secrétaire de séance,
Jean-Christophe HILAIRE